

DÉPARTEMENT

des

**ALPES-MARITIMES**

*Arrondissement de Nice*



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Vendredi 12 décembre 2025**

**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>24</b>
---------------------	-----------

Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Véronique BATONNIER (affaire 93-2025, affaires 96 à 104-2025), Daniel BISO, Jeany GUENERET, Annick PILLET, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Patricia ZANA, Paola BELLAVEGLIA, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS.

<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>8</b>
---------------------	----------

Véronique BATONNIER (à Jean-Louis DEDIEU pour les affaires 92, 94 et 95-2025), Chantal MARTINO (à Christian MARTIN), Maryline MAKEIEFF ZUNINO (à Ghislain POULAIN), Philippe MISSONIER (à Patrick OTTO), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Valéry MONNI (à Patricia LORENZI), Christophe PROT (à Patrick CESARI), Sabine VANDEPITTE (à Gilbert FURLAN), Stéphane DELVAL (à Daniel BISO).

<b>Absent(s) excusé(s):</b>	<b>1</b>
-----------------------------	----------

Christophe GLASSER.

**Le secrétariat est assuré par :**

Jérôme PAQUETTE.

Arrêté à la séance du : 09 / 02 / 2026

Publié sur le site Internet de la Commune le : 12 / 02 / 2026 (N° 15 / 2026)

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**PROCÈS-VERBAUX**

**92-2025 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 03 novembre 2025**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 03 novembre 2025.

**FINANCES**

**93-2025 - Budget Ville – Autorisation d’engager, liquider et mandater un quart des dépenses d’investissement de l’exercice budgétaire 2025 jusqu’au vote du budget primitif 2026.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater un quart des dépenses d’investissement de l’exercice budgétaire 2025 jusqu’au vote du budget primitif 2026.

**94-2025 – Demande de fonds de concours de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Création d’un cabinet médical dans le Cap Martin, avenue Paul Doumer.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à demander le fonds de concours 2025 attribué par la CARF, dans le cadre de la création d’un cabinet médical, avenue Paul Doumer.

**95-2025 - Remplacement du monte-charge du fort du Cap Martin par un ascenseur – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l’attribution d’une subvention dans le cadre du remplacement du monte-charge du fort du Cap Martin par un ascenseur.

**96-2025 - Aménagement d’un véhicule en poste mobile de sécurité pour la police municipale – Demandes de subventions.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d’Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l’aménagement d’un véhicule en poste mobile de sécurité pour la police municipale.

**FONCIER / COMMANDE PUBLIQUE**

**97-2025 - Conditions financières et rédaction de l’article 14, relatif à la redevance domaniale, du cahier des charges de la concession de la plage artificielle de Carnolès.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions financières et la rédaction de l'article 14, relatif à la redevance domaniale, du cahier des charges de la concession de la plage artificielle de Carnolès.

## RESSOURCES HUMAINES

### **98-2025 - Mise à disposition temporaire à la Commune de Gorbio d'un agent communal.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition temporaire d'un agent communal au bénéfice de la Commune de Gorbio et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

## TOURISME

### **99-2025 - Demande de surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **100-2025 - Approbation du Contrat de Prestations Intégrées de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix sis dans l'écoquartier « Cœur de Carnolès » avec la SPLA Riviera Française Aménagement.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le contrat de prestations intégrées à passer avec la SPLA « Riviera Française Aménagement » de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix au sein de la ZAC « Cœur de Carnolès » en vue d'un traitement harmonieux et s'insérant parfaitement dans les aménagements de l'écoquartier.

### **101-2025 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

### **102-2025 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

### **103-2025 - Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **104-2025 - Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.



#### **Monsieur le Maire :**

Alors, concernant Véronique BATONNIER, elle va nous rejoindre comme Christophe. Donc je vais prendre le premier rapport et je passerai sur le second car je lui ai proposé de le présenter et elle prendra les finances. Quand elle arrivera, elle prendra ce dossier.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	92-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	20251103_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

#### **SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas reçu d'observations écrites. En avez-vous à formuler en séance ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE (Conseiller Municipal – groupe Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Oui, s'il vous plaît, Monsieur le Maire. Juste avant de formuler une remarque sur le procès-verbal puisqu'il nous manque quelque chose à l'intérieur, et pour la bonne tenue de notre assemblée ce soir, je vous prie de bien vouloir noter qu'à la fin Monsieur SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS aura une question orale concernant l'éclairage municipal et que je ferai, avant que vous concluez la réunion, un petit message au nom de notre groupe à l'ensemble des élus. Sur le PV du dernier Conseil, je voudrais que vous vous rendiez en page 17 puisque donc c'est une délibération dont on reparlera un petit peu plus tard, mais je vous avais demandé, concernant les Voiles du Cap, de bien vouloir nous donner le nom du promoteur. Alors, quand on écoute l'enregistrement, on vous entend sauf qu'il est marqué inaudible. Donc est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, pour qu'on puisse compléter, préciser en ouvrant le micro et en articulant...

**Monsieur le Maire :**

Ça ne me pose pas de problème.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Donc je vous repose la question comme ça on pourra le reprendre. Est-ce que vous pouvez me rappeler qui est le promoteur des Voiles du Cap ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur BOLZONI.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Voilà. Je pense que les gens qui font la transcription ont dû comprendre. Je vous remercie. Et d'ailleurs, puisqu'on est sur cette délibération, et on va la boucler avec la Commission des finances que nous avons eue il y a quinze jours, normalement cette délibération devait être représentée. Elle n'est plus à l'ordre du jour ce soir. Et lors de cette Commission des finances, vous vous étiez engagé à ce que l'on puisse auditionner en Conseil Municipal un des responsables d'Habitat 06 sur cette affaire. Je pense que le monsieur ne devait pas être disponible, ce qui est quand même dommage puisqu'à partir du moment où on vient demander de l'argent public, il se doit de répondre à la bonne utilisation. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur l'excuse pour laquelle il n'est pas présent ce soir devant la représentation communale, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :**

Parce que je ne l'ai pas convié.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors pourquoi vous nous l'aviez proposé en Commission des finances ?

**Monsieur le Maire :**

Je peux répondre ? Alors, je ne l'ai pas convié. J'ai dit, en Commission des finances, qu'effectivement il serait bon qu'il assiste à une réunion, qu'il vienne commenter cette opération. Pourquoi cette délibération n'est pas ce soir en Conseil Municipal ? Deux raisons. La première, parce que je veux que l'on puisse précisément constater, par rapport à la somme qui doit être versée à Habitat 06, que cette somme sera déduite des pénalités SRU. Cette opération a été présentée par le bailleur social à l'État qui l'a validée. La deuxième chose, j'avais une convention, qui n'a pas été présentée mais que maintenant je peux présenter, qui précise que ces appartements seront versés à la Commune pour une durée de cinquante ans. Et puis il y a eu une question qui a été posée, je crois que c'est par vous, qui était la suivante : « huit appartements, nous finançons ces huit appartements mais en réalité nous n'aurons à attribuer que cinq d'entre eux, les trois qui restent restent à la main de l'État ». Donc, je me suis rapproché de l'État pour avoir de leur part la certitude que ces trois logements seront bien, même s'ils sont contingent État, attribués par la Commune. Quand j'aurai cela, je reviendrai vers vous.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Très bien. Juste une précision par rapport à ce que vous venez de dire, qui est une information que vous ne nous aviez pas donnée, et pour cause puisque vous l'avez expliqué, la convention n'était pas signée. Vous avez dit : ils vont être reversés à la Commune pour cinquante ans. C'est bien ça les propos que vous avez tenus ?

**Monsieur le Maire :**

À l'instant, oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Voilà. Donc comment cela se fait sur la gestion de flux, puisque l'on sait et c'est assez clair maintenant, puisque ce sont des délibérations qui arrivent assez fréquemment, que sur la première attribution sur les logements neufs, effectivement qu'on en ait cinq, trois, dix, peu importe la part communale, ce sont des Roquebrunois et c'est le CCAS qui flèche l'attribution de ces logements sociaux. Après, on sait que dans la gestion de flux, et ça c'est une loi au niveau national, c'est-à-dire quand l'appartement est remis en location parce que le bailleur a fait grandir sa famille et peut avoir un trois pièces au lieu d'un deux pièces, etc., dans ces cas-là on perd la faculté d'attribution.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Donc est-ce que vous pouvez juste me préciser comment ça se passe en cas de gestion de flux, donc d'attribution en seconde main, et par rapport aux cinquante ans que vous avez exprimés ?

**Monsieur le Maire :**

Bien entendu. Mais la gestion de flux, je crois qu'on l'a votée à la CARF. On est d'accord ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, bien sûr. C'est la loi donc...

**Monsieur le Maire :**

Donc on en a accepté le principe. Mais dans la mesure où on a un accord sur l'attribution de ces logements, il n'y a aucune raison qu'ils nous échappent.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

D'accord, très bien. Pour cinquante ans donc.

**Monsieur le Maire :**

Pardon ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pour cinquante ans.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

D'accord, OK, très bien. C'est clair.

**Monsieur le Maire :**

C'est écrit. Je le signerai.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Parfait. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

J'attends donc au niveau de la pénalité, dont je suis sûr que ce qui sera engagé va venir se déduire de la pénalité SRU qui était de 990 000 euros l'année précédente. Donc on peut déjà faire un calcul rapide de voir ce que cela va donner si on s'engage sur une telle opération, en précisant que l'État a validé auprès du bailleur social cette opération. Voilà. Alors, concernant le procès-verbal, il est adopté dans la mesure où nous ajoutons cela vous concernant.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Absolument. Oui, oui.

**Monsieur le Maire :**

Concernant les autres élus, concernant le procès-verbal, des observations ? Pas d'observation, je vous remercie.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	94-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Création d'un cabinet médical dans le Cap Martin, avenue Paul Doumer.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FINANCES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à demander le fonds de concours 2025 attribué par la CARF, dans le cadre de la création d'un cabinet médical, avenue Paul Doumer.

Le fonds de concours, d'un montant de 137 252 euros, a été attribué lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Riviera Française du 03 juin 2025, à l'unanimité (Délibération 99/2025).

La Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite solliciter l'enveloppe 2025 pour la création d'un cabinet médical dans le Cap Martin, avenue Paul Doumer.

Le montant total de l'opération est estimé à 348 000 euros TTC (290 000 euros HT).

		Montants HT
Fonds de concours CARF	(47,33 %)	137 252,00 €
Financement Municipal	(52,67 %)	152 748,00 €
Total		290 000,00 €

En cas de modification de la part contributive, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Vu la présentation à la Commission des finances en date du 01/12/2025,*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander le fonds de concours 2025 de la CARF, conformément au rapport qui précède ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 25

---

**Votes POUR :** 25

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 7 Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

---

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, s'il vous plait, Monsieur le Maire. Fonds de concours, comme vous, je suis conseiller communautaire donc c'est effectivement une mise à disposition de fonds que nous autorise la CARF pour les travaux de la Commune. Ça peut être Winston Churchill, ça peut être un autre sujet. Là, vous avez fait le choix donc de réhabiliter l'ancienne Poste sur le Cap Martin pour y installer un cabinet médical. Bon. Je vous ai interrogé en Commission des finances parce qu'aujourd'hui l'arrivée d'un nouveau médecin, médecin généraliste, on est en zone tendue, on en a fait plus un d'ailleurs sur Saint-Roman,

félicitations au jeune médecin qui s'est installé. Mais l'arrivée des médecins est fléchée et aidée par les ARS via le CPTS à hauteur de 20 000 euros donnés pour un jeune médecin qui s'installe dans une zone tendue, à condition que la Maison de Santé ou que le cabinet médical soit dans le plan de développement de l'ARS. Or, celui sur le Cap Martin n'y est pas. Si demain un jeune médecin, et ça m'a été confirmé par l'ARS et par le CPTS, si demain un jeune médecin général venait à s'installer chez nous, il aurait le choix soit de perdre sa subvention et dans ce cas-là pourquoi pas s'installer dans ce cabinet-là, soit d'aller plutôt sur la Maison de Santé où il serait aidé financièrement et logistiquement avec une secrétaire pour plusieurs médecins, etc., etc. Donc on vous a interrogé en Commission des finances, vous m'avez dit on a déjà des médecins qui nous ont fait part de leur intention potentiellement de venir ici, tout en disant qu'avec les médecins généralistes qui existaient déjà sur le Cap, ce n'étaient pas forcément les médecins généralistes que vous recherchiez. L'honnêteté intellectuelle me pousse à le rappeler à notre assemblée. Donc je vous ai interrogé en disant donc, si je vous comprends bien, ça serait plutôt un spécialiste qui exercerait en médecine libérale, probablement sur des honoraires non conventionnés. Pourquoi pas ? On ne va pas cracher, un médecin est un médecin et un spécialiste peut apporter un vrai soutien par rapport à ça, même si on a quand même la chance avec la proximité de la Principauté de Monaco d'avoir déjà un certain nombre de spécialistes sur la zone. Donc tout simplement je me pose la question, parce qu'on parle quand même de 290 000 euros, même s'il n'y a une part communale que de 152 000 mais potentiellement le fonds de concours de la CARF, les 137 000, ils pourraient être utilisés pour d'autres projets communaux si tout simplement on n'est pas en train de créer un éléphant blanc. Alors vous m'avez dit : on a des garanties qu'il y a des médecins qui vont s'installer. Bon, je vous crois sur parole, il n'y a pas de problème, mais est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus ce soir ?

**Monsieur le Maire :**

Pas ce soir. Pas ce soir. Parce que tout ce que vous venez de dire, on l'a déjà entendu, on a répondu en partie mais vous avez envie ce soir effectivement de m'interroger sur des sujets sur lesquels vous nous avez déjà interrogés. Alors je vais repréciser une chose. À cet endroit, il a été fait ce choix. Il n'y aura pas de médecin généraliste, comme ça je le redis pour la deuxième ou la troisième fois, cela ne me gêne pas, tout simplement parce que les médecins généralistes qui étaient jusqu'à présent, il y a encore un peu plus d'un an, à Saint-Roman, ont brusquement décidé de quitter Saint-Roman du jour au lendemain pour venir s'installer sur le plateau du Cap. Sur ce plateau du Cap, et à cet endroit dont nous sommes propriétaires, il y a effectivement pour nous, c'est partagé aussi avec l'ARS, les moyens d'installer à cet endroit, pas automatiquement des médecins généralistes mais des professionnels de la santé. Et l'on est aujourd'hui, et depuis déjà bien des mois, en relation avec des instituts qui peuvent demain nous aider à trouver, et on en a déjà quelques-uns mais je vous donnerai plus de précisions la prochaine fois que nous allons nous rencontrer ici-même, je vous dirai déjà là où nous en sommes. Il n'est pas question pour nous d'investir cette somme si nous n'avons pas la certitude d'aboutir. Je le dis bien devant le micro comme ça je suis enregistré correctement. Donc je vous dirai déjà sur quelles pistes nous sommes, pistes sérieuses, qui vont permettre sur le plateau d'avoir une offre que nous n'avons pas aujourd'hui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'est très bien. Je vous remercie pour ces précisions. Toutefois, effectivement je vous ai interrogé en Commission des finances, tout le monde ne l'entend pas, et puis comme vous pouvez le constatez, on a un public important ce soir qui n'était pas forcément présent sur les autres conseils municipaux. Donc c'est bien que tout le monde puisse avoir l'information. Et c'est le rôle effectivement d'un élu, qu'il soit de la Majorité ou de l'Opposition, d'avoir cet échange. Et la question est parfaitement légitime, vous en conviendrez aussi. Je vous remercie pour ces précisions. En tout cas, en ce qui nous

concerne, comme on n'a pas ces précisions, même si nous sommes pour l'installation de nouveaux médecins, nous nous abstenons sur cette décision.

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui, vous pouvez. Aucun problème. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions chez Monsieur FURLAN ? La Majorité, c'est bon ? On va passer au vote.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	95-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Remplacement du monte-charge du fort du Cap Martin par un ascenseur – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FINANCES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du remplacement du monte-charge du fort du Cap Martin par un ascenseur.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire d'un fort de la ligne Maginot. Depuis 25 ans, avec le soutien de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ce fort est restauré par l'association AMICORF dont le but est la sauvegarde du patrimoine militaire français dans les Alpes-Maritimes.

Une convention tripartite lie AMICORF, la Commune de Roquebrune Cap Martin et l'office d'animation touristique de Roquebrune Cap Martin afin d'organiser l'ouverture au public de ce site par des visites guidées du fort. Ces visites (d'environ 2h30) sont agrémentées de plusieurs vitrines d'expositions et effets spéciaux sonores. Elles sont proposées également au public scolaire.

À ce jour, afin de poursuivre la restauration du Fort du Cap Martin, il est indispensable de remplacer le monte-charge, qui n'est plus fonctionnel, par un ascenseur afin :

- de permettre aux personnes à mobilité réduite de visiter le Fort sur ses 3 niveaux.
- de faciliter la suite des travaux de restauration en transportant les matériaux et les ouvriers.
- de faciliter l'accès aux différents niveaux en cas d'intervention de service de secours.

Le montant total de cette opération est estimé à 149 726 € HT soit 179 671 € TTC.

Le plan financement s'établit comme suit :

		Remplacement Ascenseur du Fort du Cap Martin
Département	(80 %)	119 781,00 euros HT
Commune	(20 %)	29 945,00 euros HT
Coût total de l'opération		149 726,00 euros HT

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Vu la présentation à la Commission des finances en date du 01/12/2025,*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une subvention, conformément au rapport qui précède ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Christian MARTIN (Adjoint au Maire) :**

Avez-vous des questions ?

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS (Conseil Municipal – groupe Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Oui, moi j'ai une petite question concernant justement le montant actuellement a priori de 80% du Département, où effectivement il n'irait pas jusqu'à ce niveau-là et que nous, nous devrions financer, jusqu'à quelle hauteur sommes-nous prêts à mettre au paquet, si j'ose dire ?

**Monsieur Christian MARTIN :**

Ça dépendra de...

**Monsieur le Maire :**

Je vais répondre. C'est bien 80% de subvention.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Pardon ?

**Monsieur le Maire :**

C'est bien 80% de subvention.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Oui, tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Voilà.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**

Oui mais, si j'ai bien compris, on dit que, au cas où on n'aurait pas forcément ces 80%...

**Monsieur le Maire :**

Non mais le Département est en train effectivement, avec les communes qui le souhaitent et qui ont ce genre de fort, de lancer une opération sur laquelle il a décidé de verser une subvention à cette hauteur.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**

Bon, donc la mention qui est faite du risque, finalement, n'a pas lieu d'être.

**Monsieur le Maire :**

Il vaut mieux être prudent mais ma position au Département me permet de le dire.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**

D'accord. Et vous nous aviez dit d'ailleurs en Commission des finances que c'était assez rare justement que le Département participe à cette hauteur-là.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement. Pourquoi ? Parce que le Département a décidé, depuis le fort de la Revère, de venir jusqu'à l'est du Département pour balayer effectivement tous ces forts qui viennent de la ligne Maginot et en permettre d'abord, à la fois, on a reçu des subventions de fonctionnement, là c'est une subvention d'investissement pour permettre le plus grand nombre de visiteurs possibles. Le fort du Cap Martin a cette particularité qu'il se mérite, j'ai envie de dire, lorsque l'on veut en visiter l'intégralité parce qu'il est sur plusieurs niveaux, même de nombreux niveaux. Les descendre c'est une chose, les remonter, ça en est une autre. Et il faut éventuellement, si on a besoin de secourir quelqu'un ou de ressortir dans des conditions plus aisées, d'avoir ce genre d'équipement. Donc c'est pour ça qu'ils sont venus le visiter et ils m'ont dit : si vous participez, nous pourrons vous garantir cette subvention. Voilà.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**

Parfait. Merci.



**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pardon, Monsieur le Maire, puisqu'on va passer à la prochaine délibération, vous savez que mes obligations avec le Conseil Régional m'obligent à me déporter de cette délibération, donc je quitte la séance du Conseil le temps que vous puissiez l'examiner. Je vous en remercie.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	96-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Aménagement d'un véhicule en poste mobile de sécurité pour la police municipale – Demandes de subventions.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DECEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FINANCES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aménagement d'un véhicule en poste mobile de sécurité pour la police municipale.

La Commune souhaite se doter d'un poste de police municipale mobile afin d'occuper le territoire communal et accroître son contact avec la population. Ce dispositif sera déployé à l'occasion de grands événements, de manifestations, en situation de crise ou catastrophe naturelle.

Afin de minimiser le coût de ce projet, il a été fait le choix de réaménager un véhicule utilitaire municipal. Cet aménagement est estimé à 81 014€ TTC (soit 67 512€ HT).

Aussi, il est proposé à l'assemblée de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le plan financement s'établit comme suit :

	Aménagement d'un véhicule en poste mobile de sécurité
Subvention Conseil Régional (50 %)	33 756 euros HT
Subvention Conseil Départemental (30 %)	20 253 euros HT
Financement municipal (20 %)	13 503 euros HT
Coût total de l'opération	67 512 euros HT

En cas de modification de la part contributive, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Vu la présentation à la Commission des finances en date du 01/12/2025,*

*Considérant le départ de Guillaume CONTESSE,*

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



**Monsieur le Maire :**

On accueille avec plaisir Véronique BATONNIER. Donc je te passerai la parole dans un petit moment, Véro, quand tu es en place.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	97-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Conditions financières et rédaction de l'article 14, relatif à la redevance domaniale, du cahier des charges de la concession de la plage artificielle de Carnolès.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	JURIDIQUE / COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Courrier de la DDFIP06 du 16 octobre 2025 avec projet de l'article 14.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions financières et la rédaction de l'article 14, relatif à la redevance domaniale, du cahier des charges de la concession de la plage artificielle de Carnolès.

Dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage artificielle de Carnolès, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) des Alpes-Maritimes a transmis à la Commune les conditions financières applicables à la future concession.

Ces conditions définissent les modalités de calcul de la redevance domaniale à intégrer à l'article 14 du cahier des charges de la concession qui sera signé entre la Commune et les services de l'Etat.

La concession de la plage de Carnolès qui sera accordée à la Commune pour une durée de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 portera sur une superficie totale de 15 804m<sup>2</sup>. La superficie d'exploitation commerciale autorisée sera de 2 353 m<sup>2</sup>, correspondant à 5 lots : deux établissements balnéaires (lots 1 et 4), une espace ludique (lot 2), et un lot d'activités nautiques (lot 5), tous exploités dans le cadre de délégations de service public ainsi qu'un lot correspondant à une handiplage, gérée en régie par la Commune.

La redevance minimum fixe pour l'année 2026 est provisoirement établie, dans l'attente du tarif définitif, à la somme de 42 825 euros pour une superficie d'exploitation commerciale autorisée de 2 353 m<sup>2</sup>, soit 18,20€/m<sup>2</sup>. Ce montant sera actualisé en fonction du tarif 2026, une fois celui-ci connu.

Pour les années ultérieures, la redevance minimum fixe sera indexée selon la variation annuelle de l'indice TP02 publié au mois de septembre, conformément aux modalités prévues à l'article 14 du cahier des charges.

La redevance variable est fixée à 20 % de la différence entre la somme totale des recettes d'exploitation de la concession (recettes perçues par la Commune provenant des sous-concession ainsi que les recettes perçues dans le cadre des activités gérées en régie) et le montant de la redevance minimum fixe. Elle sera calculée en 2027 après transmission par la Commune d'un état récapitulatif détaillés des recettes perçues.

Ces conditions financières imposées par la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes devront être reprises à l'identique dans la rédaction de l'article 14 « Redevance domaniale » du cahier des charges de la concession.

**Aussi, le Rapporteur demande au Conseil Municipal après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Vu la présentation à la Commission des finances en date du 01/12/2025,*

**APPROUVER** les conditions financières de la concession de la plage artificielle de Carnolès telles que fixées par la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, à savoir :

- 1) Une redevance domaniale minimum fixe pour l'année 2026 calculée sur la base du tarif applicable à la surface d'exploitation commerciale autorisée de 2 353 m<sup>2</sup>, soit 42 825 euros, montant qui sera actualisé en fonction du tarif 2026 une fois connu ;
- 2) Une redevance variable, égale à 20 % de la différence entre la somme totale des recettes d'exploitation de la concession et le montant de la redevance fixe, conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges ;
- 3) L'indexation annuelle de la redevance minimum fixe sur la variation de l'indice TP02 publié en septembre de l'année précédente ;
- 4) La prise en compte, dans le calcul du produit de la redevance variable, des recettes issues des activités gérées en régie par la Commune, ainsi que des parts fixes et variables des redevances versées par les sous-traitants.

**DÉCIDER** que l'article 14 du cahier des charges de la concession sera rédigé conformément aux termes figurant dans l'annexe jointe au courrier de la DDFIP.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier à la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) l'accord de la Commune sur ces conditions financières, et à signer tous documents y afférents, notamment le cahier des charges définitif de la concession.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU (Premier Maire-Adjoint) :**

Si vous avez des questions, avant de passer au vote. Monsieur CONTESSE.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, alors pas directement sur la redevance mais sur le sujet de la DSP des plages, si on peut faire un petit point d'étape puisque normalement tous les lots, la dernière fois, avaient trouvé... avaient en tout cas reçu des offres qui étaient en cours d'étude. Est-ce que, pour le prochain Conseil qui sera le dernier de la mandature, on sera en mesure de pouvoir attribuer les DSP des différents lots sur les plages ?

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Oui, on sera en mesure d'attribuer les lots qui ont été retenus. Nous avons procédé, nous sommes dans une procédure...

**Monsieur le Maire :**

Jean-Louis, par contre je ne veux pas en l'état que l'on donne d'autres informations. On est d'accord, hein ?

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Non, non, je veux dire, on a appliqué la procédure, on a retenu les offres. Il y a eu les auditions. Puis maintenant on attend la décision et on passera ça, mais je ne peux pas en dire plus.

**Monsieur le Maire :**

Non, non. Par contre, bien évidemment, au sortir de tout cela, on aura l'examen de ce que vous allez nous proposer. On examinera ensemble. Voilà.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Pas de problème. On peut passer au vote ? Donc qui est contre ? Abstentions ? Donc unanimité. Je vous remercie. Et je rappelle que maintenant les plagistes, puisque nous sommes passés station touristique, peuvent demander jusqu'à huit mois d'exploitation. C'est un bien pour nous d'être passé station touristique.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	98-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition temporaire à la Commune de Gorbio d'un agent communal.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CONVENTION_GORBIO_2025

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition temporaire d'un agent communal au bénéfice de la Commune de Gorbio et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

Comme chaque année, la Commune de Gorbio a demandé l'accord de principe de la Commune de Roquebrune Cap Martin pour la mise à disposition d'un agent communal pour une très courte durée (2 jours), afin de permettre la mise en œuvre de ses éclairages de Noël, ainsi que d'un camion nacelle appartenant à la Commune de Roquebrune Cap Martin.

L'agent concerné, Monsieur Emmanuel PISSARELLO, a préalablement donné son accord.

Cette mise à disposition interviendra pendant les heures de travail normales de cet agent et donnera lieu à rémunération de la part de la Commune de Roquebrune Cap Martin, qui seront remboursées par la commune de Gorbio, ainsi que les frais d'utilisation de la nacelle (carburant, etc.).

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre favorablement à la demande d'aide de la Commune de Gorbio pour permettre la mise en œuvre des éclairages de Noël et à signer la convention y relative ;

**DIRE** que les frais relatifs à cette mise à disposition seront facturés à la Commune de Gorbio.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Christian MARTIN :**

Avez-vous des questions ?

**Monsieur le Maire :**

Non, non, moi je n'ai pas de question, j'ai une proposition. Moi je voudrais qu'on examine la possibilité de faire une délibération qui soit reconduite d'une année sur l'autre parce que, franchement, tous les ans on prend la même. Vous ne me citez pas l'agent communal puisque ça peut ne pas être PISSARELLO, il peut avoir un empêchement, mais que la Commune de Gorbio soit tranquilisée parce que, chaque fois, il m'appelle pour me dire : c'est sûr ? Oui, oui, je pense que ça ne pose pas de problème mais, je veux dire, on prend une délibération cadre et puis on sait qu'on l'alimente. Et s'ils ont besoin, ils nous le disent, puisque tu l'as dit, la facturation se fait automatiquement et ça évite tous les ans de prendre une délibération. S'il vous plaît. Merci.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	93-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Budget Ville – Autorisation d’engager, liquider et mandater un quart des dépenses d’investissement de l’exercice budgétaire 2025 jusqu’au vote du budget primitif 2026.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FINANCES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater un quart des dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2026.

L'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1642-1 du CGCT autorise le Maire à :

- *Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation du Conseil Municipal.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Par ailleurs, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement,*

*l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.*

*Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Autorisations de Programme) = 6 375 430 €.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 593 800 €, soit 25% de 6 375 430 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Natures / Chapitres Opérations</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
21838	20 ordinateurs	16 000,00 €
21838	Matériel pour infrastructure réseau informatique	9 000,00 €
<b>2101</b>		<b>25 000,00 €</b>
2315	Création de deux ralentisseurs Avenue de France	160 000,00 €
2315	Réfection de l'impasse Bellevue	55 000,00 €
2315	Réfection des parkings De Augustinis et Valgelata	125 000,00 €
2312	Création d'un muret au niveau de l'espace Muratore (village)	40 000,00 €
2315	Etudes géotechniques (mission G2 et G4) pour le confortement du mur du château de la Mer	10 000,00 €
<b>2105</b>		<b>390 000,00 €</b>
2315	Travaux pour les DSP plage de Carnolès	200 000,00 €
<b>2106</b>		<b>200 000,00 €</b>
2313	Création d'un ascenseur au CCAS	250 000,00 €
21351	Eglise Sainte Marguerite Electrification des cloches	25 000,00 €
2185	Acquisition Téléphone Satellite	3 700,00 €
<b>2107</b>		<b>278 700,00 €</b>
2313	Ecole et Cantine du Stade Installation chauffage	80 000,00 €
<b>2108</b>		<b>80 000,00 €</b>
2313	Solenzara : travaux d'étanchéité entrée + tabouret siphonide + création caniveau et gouttière	50 000,00 €
2313	Réfection toiture Maison "La Roquebrunoise" au village	85 000,00 €
<b>2110</b>		<b>135 000,00 €</b>
2312	Source la CRUEJA	35 000,00 €
<b>2111</b>		<b>35 000,00 €</b>
2312	Travaux escalier DONDEA	50 000,00 €
<b>2220</b>		<b>50 000,00 €</b>
2313	Travaux aménagement CTM	50 000,00 €
<b>2223</b>		<b>50 000,00 €</b>
2313	Aménagement de la Maison Aire Marine Protégée	350 000,00 €
<b>2622</b>		<b>350 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 593 700,00 €</b>

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Vu la présentation à la Commission des finances en date du 01/12/2025,*

**DIRE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026, il sera fait application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date d'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025.

**DÉCIDER** d'intégrer les crédits susvisés dans le budget primitif de la Ville de Roquebrune Cap Martin proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2026.

<b>Suffrages exprimés :</b>	28	
<b>Votes POUR :</b>	28	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.

**Madame Véronique BATONNIER (Adjointe au Maire) :**

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur FURLAN.

**Monsieur Gilbert FURLAN (Conseiller Municipal – groupe Cap Rocabruna) :**

Oui, j'ai plusieurs questions. Alors, le premier point, premier point qui me gêne c'est, et ça j'ai interpellé Monsieur le Maire en Commission des finances, c'est la création de deux ralentisseurs avenue de France. La première des choses, c'est le prix. 80 000 euros par ralentisseur, personnellement, je n'en ai jamais vu à 80 000 euros. On en a fait faire un, si mes souvenirs sont bons, bord de mer et récemment par Colas pour 53 000 euros. Et celui qu'on avait fait faire là, juste devant la mairie, était de 60 000 euros ; il était très large et celui-là coûtait cher, 60 000 euros. Donc 80 000 euros, ça me semble vraiment très, très cher pour un ralentisseur. Deuxième point, ces ralentisseurs sont tout simplement interdits. C'est un point que j'avais exposé. Depuis, maintenant, il n'y a plus à se poser de question, aujourd'hui ces ralentisseurs, la route sur laquelle doivent être posés ces ralentisseurs, on a plus de 3 000 véhicules qui passent. On a des bus qui passent sur cette route. Donc je ne remets pas du tout en cause le fait qu'il faut absolument sur cette route contrôler la vitesse, c'est bien évident, et ça je pense qu'on est tous d'accord là-dessus, mais il y a d'autres moyens que d'aller contre la loi. La loi est très claire là-dessus. Ces ralentisseurs ne doivent pas être installés sur cette route. Voilà. Il y a en effet des moyens comme des radars tronçons, que j'avais proposé, et autres qui permettent de contrôler de manière bien plus efficace la vitesse sur cette route, sans aller contre la loi.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Alors, pour votre...

**Monsieur le Maire :**

Non, non, attends Véro. Continuez, vous avez dit : plusieurs questions.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, j'avais une autre question. Oui, juste une question simple, pour information, c'était quelle était l'utilisation du téléphone satellite ? Et pour la source Crueta, est-ce que l'ASA ne peut pas être alors, je ne sais pas quel type exactement de travaux sont faits sur la source Crujeta... Crueja mais est-ce que l'ASA là-dedans ne peut pas participer aux travaux ? Voilà. Pour 35 000 euros.

**Monsieur le Maire :**

Alors, le téléphone satellite, c'est pour le plan communal de sécurité.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord. OK, pas de problème.

**Monsieur le Maire :**

Pas de problème ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, non juste pour savoir, je vois un téléphone satellite, c'est toujours un système un peu sophistiqué donc voilà.

**Monsieur le Maire :**

Ensuite, la Crueja, comment vous avez appelé, vous, cette source ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je ne sais plus mais Crueja, oui.

**Monsieur le Maire :**

Ça détend.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Ça détend, on est d'accord.

**Monsieur le Maire :**

Donc la Crueja, non pas l'ASA. Pourquoi ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Pourquoi ?

**Monsieur le Maire :**

Parce qu'elle est communale.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien voilà.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Et qu'elle n'entre pas dans le cadre du syndicat...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Elle n'entre pas dans le cadre de l'ASA. D'accord.

**Monsieur le Maire :**

C'est tout.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Très bien.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Vous avez vos réponses mais il vous en manque une !

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, les ralentisseurs.

**Monsieur le Maire :**

Oh la la !

**Madame Véronique BATONNIER :**

Alors, sur les ralentisseurs, je ne peux pas discuter avec vous de la légalité. Il faudrait peut-être interroger nos services ? Par contre, ce que je peux vous dire au niveau du coût, c'est que ce sont des travaux qui sont réalisés en urgence et que nous dépendons de l'offre. Donc...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui mais je n'ai jamais vu en France un ralentisseur à ce prix-là. Enfin, si vous faites des recherches... Pourquoi en urgence ?

**Madame Véronique BATONNIER :**

C'est pour ça que nous les passons aux 25%, c'est parce que nous comptons les faire avant la fin de l'année. Je vous le rappelle.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Et pourquoi l'urgence ? Quelle est l'urgence de mettre un ralentisseur ? D'autant que ces ralentisseurs sont illégaux. Là, il y a une décision du Conseil d'État de 2023 qui est très clair là-dessus.

**Monsieur le Maire :**

Alors, illégaux. Vous avez, je dirai, en partie raison, suivant le statut de la voie...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Absolument.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais laissez-moi finir.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je vous en prie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Suivant le statut de la voie, effectivement, l'État peut refuser que l'on fasse ces ralentisseurs. Il se trouve que, dans le cas présent, nous avons demandé à l'État, depuis plusieurs années, avec insistance, de mettre à cet endroit un radar. L'État a délégué un référent, est venu sur place, j'ai reçu à l'époque le sous-préfet qui est venu sur place.

Nous avons démontré, chiffres à l'appui, qu'il s'agissait là d'une zone délicate sur le plan de la sécurité. Rien n'a fait, même si on a proposé à un moment de payer, et le coût à l'époque de ce radar était de 70 000 euros. On a dit : la sécurité des personnes vaut bien que le Commune investisse 70 000 euros et paie en lieu et place de l'État ce fameux radar. L'être de l'État : non. Alors je me suis rapproché d'eux et je leur ai dit : que puis-je faire ? Ils m'ont donné l'accord, aussi bien l'État que le Département, de faire ces ralentisseurs. D'accord ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Alors, quand vous dites, vous, dont j'ai bien compris que vous êtes plutôt – comment dire ? – loin d'estimer que ces ralentisseurs ont du sens sur le plan de la sécurité, c'est votre opinion. Ça n'est pas la mienne. Ça n'est pas la mienne. Donc ces ralentisseurs, j'ai demandé à Madame BATONNIER de me trouver la somme de 160 000 euros. J'en conviens, il y a des ralentisseurs qui ont coûté moins cher.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Beaucoup moins cher.

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui, attendez, attendez. Ils ont été faits à quel moment ? Mais comme elle vous l'a dit, parce qu'elle connaît son sujet, elle a dit quoi ? Elle a dit qu'on n'allait pas se lancer dans cette opération sans consulter. Donc on consultera. Mais je préfère avoir une enveloppe qui me permette de ne pas y revenir parce que nous sommes ce soir dans le cadre des 25% et le budget ne sera pas voté avant quelques mois. Donc si on veut se donner les moyens de mettre en place ce qui convient aussi bien au Département qu'à l'État, ces ralentisseurs ou ces plateaux traversants, peu importe, il faut que je puisse ce soir les mettre dans cette délibération des 25% d'investissement. Voilà.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Donc ce sera un maximum, c'est ça ? Ce que vous me dites c'est que maximum...

**Monsieur le Maire :**

Mais bien entendu !

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Vous aurez 80 000 euros maximum par ralentisseur...

**Monsieur le Maire :**

Mais on aura au moins la certitude, en espérant effectivement que la consultation nous conduise à trouver en-dessous de cet... Voilà ! Mais si je mets moins et que... Eh bien je ne peux pas passer le marché. Je ne pourrai pas signer. Voilà pourquoi.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur FURLAN, voilà pourquoi.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, oui.

**Monsieur le Maire :**

Voilà pourquoi. Je reviens sur un point parce que, en Commission des finances, vous avez parlé de tout cela en disant : attention, il y a des ralentisseurs qui ne sont pas aux normes.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Alors, j'ai précisé la chose suivante, parce que c'est important pour tout le monde, ça.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr, absolument.

**Monsieur le Maire :**

Alors, c'est vrai encore une fois, je me répète, mais je le dis une nouvelle fois. Suivant les statuts de la voirie, d'accord, qu'elles appartiennent à l'État ou au Département, et qu'il y ait plus ou moins 3 000 véhicules jour, on se trouve dans une configuration où effectivement la demande doit être faite auprès des services de l'État pour pouvoir organiser ce genre d'équipements. D'accord ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Et quand vous disiez : « mais sur Roquebrune, il y a des ralentisseurs qui ne sont pas aux normes », je n'en suis pas resté là, j'ai vu avec les services. Il y a deux ralentisseurs qui ne sont pas aux normes et qui doivent être remplacés. Ils le seront en 26, c'est prévu. On ne l'a pas fait avant, parce que ça peut être votre question : pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ? Je ne l'ai pas fait avant parce que tout simplement c'est une voie aujourd'hui qui est empruntée d'une manière régulière, c'est la voie François de Monléon où il y a deux ralentisseurs qui doivent être changés par un plateau traversant, courant 2026.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

OK.

**Monsieur le Maire :**

Tout le reste, je veux bien, prochaine Commission des finances, en reparler avec vous et vous montrer que les statuts des voies sur lesquelles l'État nous interpellait, les choses ont été réglées avec l'État.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord, très bien.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**

S'il vous plaît, deux choses sur ce... Ah pardon.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Dernière question que j'ai passée. Les travaux d'aménagement du CTM, du centre technique municipal, pour 50 000 euros sachant qu'il me semblait que sur le CTM il y avait un projet immobilier qui était dans la liste que j'avaie eue il y a quelques temps déjà sur les projets immobiliers en cours sur Roquebrune, il y avait un projet pour, sur le CTM, 280 logements. Donc est-ce qu'il est encore opportun de faire 50 000 euros... Je ne sais pas, je ne connais pas la nature des travaux sur le CTM.

**Monsieur le Maire :**

Pardonnez-moi, je ne sais pas d'où vous sortez cette fiche...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

De chez vous.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, non mais attendez ! Elle date de quelques années.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Elle date d'il y a quelques années. Elle n'est peut-être pas mise à jour.

**Monsieur le Maire :**

Je vais vous dire...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'où ma question.

**Monsieur le Maire :**

Elle date d'avant même que le projet sur la base 943 soit arrêté. Je vais vous expliquer pourquoi. En réalité, quand on a examiné avec l'État l'espace qu'allait nous concéder l'État sur la BA, il y avait dans cette approche, il y avait les terrains qui appartenaient à la Commune et qui pouvaient faire l'objet à terme d'examen pour voir si on ne pouvait pas, sur ces terrains dont le foncier était communal, voir s'il ne pouvait pas y avoir une continuité et avoir un projet en réalité sur trois sites. La BA, l'école de la Plage déplacée, et le CTM où nous sommes également propriétaire. Voilà. Ça s'est arrêté à la BA, ça n'a pas été plus loin.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord. Et donc les travaux du CTM, juste pour savoir...

**Monsieur le Maire :**

Je vais vous dire. Moi je travaille en confiance.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

C'est juste pour information.

**Monsieur le Maire :**

Non mais j'ai vu dans quel état d'esprit vous étiez. Monsieur FURLAN, quand la directrice des services techniques me dit : « il faut que j'aménage pour à la fois la sécurité et le confort, la fonctionnalité du CTM » ; je lui dis : « Madame, faites. »

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Vous comprenez ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Donc je ne peux pas vous dire de quoi il s'agit. Je sais que l'année dernière, elle m'avait demandé deux ouvertures sur la rue parce que certains employés travaillaient

dans des bureaux qui n'étaient pas ouverts sur l'extérieur. J'avais dit « mais bien évidemment ». Là, quand elle me dit « j'ai quelques travaux encore qui touchent au bon fonctionnement, au confort et à la sécurité », je dis « faites ».

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

On est d'accord ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

On est d'accord.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Oui, s'il vous plaît. Moi je souhaiterais revenir sur ces histoires de ralentisseurs, à raison de deux points. Le premier, vous venez de nous dire qu'après étude, deux ralentisseurs ne sont pas du tout aux normes. Bien. Cela démontre donc que l'on gaspille l'argent public puisqu'on a donné des autorisations en leur temps pour fabriquer des ralentisseurs qui ne sont pas aux normes. Ça, premier point. C'est quand même assez choquant. Deuxième chose concernant les ralentisseurs à venir. C'est une source de dépenses et non pas une source de profits. Il serait quand même utile, Gilbert FURLAN l'avait noté et vous a donné des explications, d'avoir un radar qui peut éventuellement rapporter un peu d'argent. Malheureusement, on ne peut pas le mettre en place. Très bien. Mais si on mettait des brigades de policiers sur cette avenue, etc., je peux vous assurer que le carnet pour dresser les procès-verbaux, il est réglé en l'espace d'une demi-heure. Et là, il y a du pognon à ramasser parce que le comportement devient de pire en pire sur cette route, que ce soit l'avenue Jean Jaurès, l'avenue de France, l'avenue de Verdun, c'est une catastrophe totale ! C'est un débordement et un débridement des comportements sur la route qui est inacceptable. Je ne parle même pas des dépassements de bande blanche, ni quoi que ce soit, des dépassements dans les virages, etc. C'est du grand n'importe quoi ! Donc est-ce que, pour des raisons même de sécurité, il ne serait pas utile de faire intervenir, mais régulièrement et à des heures où il y a du trafic, c'est-à-dire de 18h à 19h30 le soir, et là je peux vous assurer, il y a des choses à ramasser. C'est vraiment assez sidérant.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. OK.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Et le matin, la même chose dans l'autre sens.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, j'ai bien noté, Monsieur SÉGOUIN, je l'ai bien noté. Donc on commence par me dire qu'on dilapide l'argent public, je ne réponds plus, moi.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Ah bon ? Parce que le fait d'avoir mis deux ralentisseurs qui ne sont pas aux normes, c'est normal ?

**Monsieur le Maire :**

Alors je vais vous répondre. Au moment où ils ont été faits, ils l'étaient. Et je vais vous dire, finalement la sécurité, ça a un coût. Je n'ai pas dilapidé d'argent pour ces deux

ralentisseurs. Je les ai faits à une époque où il fallait les faire. Parce que je ne suis pas loin de l'école de la Plage, il y avait du passage, et j'ai été contraint de le faire. Donc je l'ai fait. Voilà. Aujourd'hui, les normes ont évolué. Donc on va les changer. Non mais, pour tout le monde, je vois un peu comment les choses s'organisent ce soir. Ça ne me dérange aucunement. On est en train de vouloir faire passer un message que le Maire que je suis fait tout pour éviter que les conseils municipaux, comme celui de ce soir, ne puissent pas être à la portée de tous en refusant, à un moment donné, de mettre une vidéo. Bien. Donc on voudrait dire que je ne suis pas finalement dans le cadre d'un maire qui ouvre démocratiquement et qui tient démocratiquement ses séances de Conseil Municipal. Mais j'ai envie de dire la chose suivante. On a commencé cette séance à 18h30. On a voté, après mon élection et l'élection du Conseil Municipal, un règlement intérieur qui est précis sur le temps de parole. Est-ce que quelqu'un ici peut dire que depuis que je siége sur ce dernier mandat, n'a pas pu s'exprimer le temps qu'il le souhaitait sans que je fasse un rappel à l'ordre, que je pourrais le faire en disant « votre temps de parole est écoulé ». Je ne l'ai jamais fait. Donc il y a un moment donné, Jean-Louis, pardon, mais par rapport à ce que je viens d'entendre, Monsieur FURLAN a été clair, d'accord ? Je lui ai répondu. Quand j'entends ce genre de choses, pardon mais je n'ai pas envie de répondre parce que ça reviendrait à dire que j'ai à me justifier sur une dépense à l'époque qui était... Non, non et la deuxième chose, que la police municipale n'est pas dans le cadre de ses prérogatives, là où il le faut, quand il le faut. Mais je ferai remarquer que la police municipale, la police municipale ne peut pas être partout à la fois. On a fait des choix...

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅOIS :**

On peut fixer des priorités, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

On a fait des choix. J'ai devant mes écoles publiques et privées la police municipale. Pourquoi ? Parce que je crois qu'il faut que je mette la police municipale devant les écoles. Donc c'est à des moments, peut-être, qui viennent contrarier ce que vous venez de dire, à savoir que...

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅOIS :**

À 18h et 19h30, il n'y a pas d'école qui sorte, Monsieur le Maire. Je suis désolé. Ça se saurait.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. OK. En tout cas, je vais vous dire, par rapport à ce que je peux constater par ce qui est fait par la police, je peux vous dire qu'ils font le travail qu'il faut. Voilà. Alors que, pour vous – mais pourquoi pas ? – il faudrait qu'ils ne soient qu'à la circulation, non. Aujourd'hui, je vais vous dire, j'ai un vrai problème. Et je vais vous dire lequel. C'est qu'aujourd'hui on ne peut compter que sur la police municipale. Je le dis tout à fait tranquillement. Pourquoi je le dis tranquillement ? Parce qu'on sait très bien que l'État nous a refilé le régalien et qu'on est bien obligés d'être là où l'État avant se positionner. Donc il faut que je fasse avec une équipe de 18 policiers municipaux. Il faut que je fasse un travail que je ne comptais pas faire il y a encore 7 ou 8 ans, mais il faut que je le fasse. C'est-à-dire qu'il faut avoir, avec la police municipale, certes avec le concours de la police nationale mais pas à la hauteur à laquelle on pourrait prétendre. C'est ainsi. Donc il faut que la police municipale, elle veille, et qu'elle soit partout où on l'attend. Et elle peut effectivement apparaître pour vous défaillante sur le plan d'un contrôle de vitesse. Elle en fait. Elle en fait. Et je dis ce soir, bien enregistré, si vous voulez, la prochaine fois que nous avons une... je demanderai à la police de me faire passer les contrôles de vitesse qu'elle fait. Voilà, je peux le faire. Je peux le faire. Voilà, donc encore une fois...

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Monsieur le Maire...

**Monsieur le Maire :**

Non mais, Monsieur SÉGOUIN, je vais vous dire, je vous écoute toujours avec plaisir.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Je sais.

**Monsieur le Maire :**

Mais il y a un moment donné, je vous l'ai dit une fois, je vais vous le redire encore ce soir. Chercher à être pertinent en étant excessif, je ne sais pas si c'est la bonne démarche, Monsieur. Je ne crois pas. Parce que ce n'est pas parce qu'on est excessif qu'on devient pertinent, à mes yeux. Après, pour d'autres peut-être que c'est l'excellence, pas pour moi. D'accord ? Voilà.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Ce n'est pas excessif que de constater, et n'importe qui peut le faire tous les jours, que le comportement sur la voie publique et sur la route est complètement débridé et scandaleux. Chose que vous voyez pratiquement rarement dans le reste de la France. Et j'ai eu l'occasion encore de faire des milliers de kilomètres et je vous assure qu'ici, c'est vraiment du grand n'importe quoi. Et il s'agit de sécurité élémentaire.

**Monsieur le Maire :**

Alors, ce constat, lorsque l'on vient de débattre pour des ralentisseurs, vous voyez que je suis quand même au fait de ce qu'il se passe sur nos axes de circulation. D'accord ? Non, non mais je le dis, vous constatez quand même, hein ? OK ? Voilà. Donc par rapport au comportement de certains individus au volant, mais tout le monde le fait ce constat. Mais quand je vous parlais, quand je vous ai dit excessif, vous l'êtes encore. Comment Roquebrune serait la ville où le comportement des usagers motorisés serait le plus – comment dire ? – contraire aux règles du Code de la Route ? C'est à ce point, Roquebrune Cap Martin ? Mais attendez, ailleurs, personne n'a... mais vous suivez l'actualité ?

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Moi je suis sur la route, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Mais oui, mais moi aussi.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Je ne suis pas l'actualité mais je suis sur la route.

**Monsieur le Maire :**

Je ne me balade pas qu'à pieds.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

C'est un constat évident. Et n'importe quelle personne qui vient de l'extérieur qui m'accompagne me dit : mais qu'est-ce que c'est que ce travail ici ? Comment est-ce possible de continuer à accepter ce genre de comportements ?

**Monsieur le Maire :**

D'accord. D'accord.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

On attend quoi ? Des morts, c'est ça ? Ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas sérieux.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Un peu d'esprit de Noël puisque tout à l'heure Madame BATONNIER voulait me donner la parole alors que je ne l'avais pas demandée. Elle est rayonnante donc l'esprit de Noël fait que je vais lui faire plaisir et que je vais poser deux questions sur deux lignes. Non, non pas du tout, tu vas voir, il n'y a pas de soucis. Je suis désolé, je vais continuer sur les ralentisseurs. L'avenue de France, on en avait parlé au niveau de la Commission des finances, c'est une route départementale. Donc finalement on va potentiellement dépenser 160 000, peut-être un petit peu moins en fonction des réponses, mais est-il prévu, puisque normalement c'est à la charge du Département, d'entretenir cette voie, une fois qu'on les aura réalisés ? Et vous m'avez expliqué en Commission des finances que c'est parce que le Département n'avancait pas, que vous aviez pris cette décision de le faire, je ne le contredirai pas et je suis d'accord avec vous sur ce principe, mais est-ce qu'il est prévu justement à un moment, une fois qu'ils sont réalisés, de se faire rembourser ces ralentisseurs par le Département ? Première question, je fais la deuxième ou vous voulez me répondre tout de suite ? La deuxième, je ne vais pas parler de ralentisseurs. C'est juste une précision par rapport à l'ascenseur du CCAS. Alors, 250 000 euros, on en avait parlé en Commission des finances, bon, je m'en étais un peu étonné en regardant...

*[Inaudible]*

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Non non mais c'est parfait, mais juste du coup j'ai une question complémentaire, puisqu'effectivement les ascenseurs du groupe scolaire avaient coûté 50 000 euros. Vous m'avez expliqué, c'est un gros ascenseur avec un bel habillage. D'accord, très bien. Juste pour que je comprenne bien, parce que donc le CCAS est dans une copropriété qui s'appelle L'Hernani, qui est un gros bâtiment, on va dire. À quel endroit exactement se situera physiquement cet ascenseur ? Est-il dans le domaine de la copropriété ? Est-il propriété de la Commune ? Voilà, ce sont ces précisions-là. Ça va, Véronique, pour les questions ? J'ai été gentil ? C'est l'esprit de Noël.

**Monsieur le Maire :**

Non, non mais sur l'ascenseur, d'abord sur l'ascenseur du CCAS, moi j'avais prévu ce soir, puisque je l'avais dit en Commission des finances, d'avoir le document. Donc je l'ai. Je vais, en fin de séance, je le fais distribuer. Alors, je réponds tout de suite, non, on a l'autorisation de la copropriété, bien évidemment. Sans cela, on ne pourrait pas le faire. Mais il n'est utile que pour la Commune. On est bien d'accord ?

*[Inaudible]*

**Monsieur le Maire :**

Il est là, il est au milieu. J'ai la photo. Je vais la faire passer avec le document qui va avec mais on le fera en fin de séance, j'avais prévu ça. Je l'avais prévu parce que je savais que nous allions en parler. Maintenant, concernant les ralentisseurs... Ah ! Ces ralentisseurs ! Non mais comme on en a... Non non mais je souris parce que bon, des fois, non mais franchement, très sincèrement, ...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

L'esprit de Noël, Monsieur le Maire. Gardez l'esprit de Noël de ma question ! Noël, Noël.

**Monsieur le Maire :**

Non mais ce que je ressens, c'est que quelques fois, on a des conseils municipaux sur lesquels on a des dossiers d'une importance, je ne vais pas dire capitale, mais des dossiers sur lesquels pèse soit le destin d'un morceau de territoire, soit quelque chose qui va servir à l'intérêt général, et je sors de ces conseils municipaux où je vais dans mon bureau prendre quelques notes après les conseils pour me souvenir de tout ce que j'ai proposé de faire dans le prolongement du Conseil, et je repense aux séances en me disant, sur des sujets importants, majeurs, ça coule... Non mais parce que je ne veux pas, mais parler des ralentisseurs, je pensais encore une fois qu'avec les questions de Monsieur FURLAN, j'étais tranquille ! Je vois que... Après je le dis à mes amis de la Majorité. Si vous voulez me parler de ralentisseurs, je ne suis pas contre. Peut-être que vous avez envisagé d'en voir installé un quelque part ?

*[Inaudible]*

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Patrick, tu vois, tu as raison, c'est Noël. C'est très bien, Patrick. Sur le même ton, non, un peu plus solennel parce qu'il faut savoir qu'effectivement le règlement départemental en la matière, tout aménagement de voirie, qu'elle soit communale, cela va de soi, qu'elle soit départementale, et c'est là que l'explication doit vous être fournie, le règlement départemental précise que tout aménagement de surface de la voirie en agglomération, c'est à la charge de la Commune, sachant que le Département vient en lieu et place, ensuite, il y a l'entretien, voilà. OK ? Voilà. Par contre, vous pouvez me dire : mais alors, quand vous avez fait des carrefours, ça répond un peu à la sécurité aussi, quand vous avez fait des carrefours, des giratoires ? Là, c'est le Département car ça a été voté au Département à l'époque, tous ces carrefours ont fait l'objet d'examen du Département et c'est le Département qui a décidé à l'époque de prendre en charge les giratoires que nous avons sur la Commune. Il y en a cinq qui se suivent, de Riva Bella jusqu'aux Quatre-Chemins, enfin bref. Et donc, mais par contre nous, on avait réalisé les infrastructures, notamment les trottoirs, et certains réseaux. Voilà un peu comment ça se passe. Mais sur la voirie, aujourd'hui, le règlement départemental est bien clair. Ce genre d'aménagements, il faut demander, et je l'ai dit à Monsieur FURLAN donc je le répète, il faut demander l'autorisation, cela va de soi, il faut demander l'autorisation à l'État, cela va de soi, mais on peut le faire.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Alors, est-ce que, au niveau des questions, on a fait le tour ? Merci, Monsieur CONTESSE.

**Monsieur Xavier BEDOUR (Conseiller Municipal – groupe Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Eh oui, esprit de Noël. Pardonnez-moi, Véronique. Monsieur le Maire, j'avais évoqué il y a quelques mois, auprès de vous, la situation de la circulation au niveau du Ramengao. Vous m'aviez dit qu'après consultation, un projet était sur les rails et, connaissant quelques personnes habitant là-bas, ils n'ont jamais vu de consultation ainsi que le projet ne démarre toujours pas. Est-ce que vous pouvez m'en dire plus à ce niveau-là ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

Mais oui, mais je me souvenais de votre démarche. Je les ai reçus. Je les ai reçus. Alors, il y avait plusieurs questions. Il y avait une question qui était l'organisation des feux. C'est important. Et on a débattu avec eux et on a trouvé une solution qui les agréé finalement. On a remis les feux comme ils le souhaitaient pour qu'ils puissent sortir en toute tranquillité. Et bien évidemment on a un projet qui ne pourra se mettre en place que dans quelques mois et qui consisterait effectivement à revoir l'organisation du carrefour pour amener les gens, quand ils sortent de là, pour éviter de couper la circulation, de partir sur Quatre-Chemins et d'utiliser le rond-point. Mais pour cela, je

vais vous dire pourquoi, parce que vous allez me poser la question, je m'y attends, je vous connais. Donc on se lancera dans cette opération lorsque les réseaux auront été remplacés du Ramengao jusqu'au carrefour des Quatre-Chemins parce qu'il y a une partie qui a été faite, vous le savez, si vous êtes usager vous le savez. Vous le savez parce que la circulation a été perturbée, bien évidemment. Et donc il y a ce dernier tronçon à faire qui touche au secteur des réseaux d'eaux usées et, par là même, pluviales, et également des réseaux que l'on pourra enfouir comme on l'a fait ailleurs, c'est-à-dire toutes les lignes aériennes. Quand ça ce sera fait, l'organisation leur sera proposée et s'ils l'admettent, alors on se lancera dans cette opération. Mais je les rencontre, je les ai rencontrés.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Oui, après vous ne pouvez pas rencontrer tout le monde, c'est clair.

**Monsieur le Maire :**

Non mais c'est pour ça, j'ai bien compris. Moi, attendez, moi on m'a demandé, on m'a fait un courrier en me disant « Monsieur le Maire, on voudrait vous rencontrer ». Ils étaient une dizaine de personnes, j'ai dit oui. Après je ne sais pas si ce sont les mêmes personnes que vous connaissez. Mais vous pouvez vous renseigner, ils vous le diront, que je les ai bien reçus. Je les ai bien reçus.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Donc on a une impossibilité de mettre le giratoire directement à la sortie du Ramengao ? Parce que s'il faut remonter la file de voitures quand le trafic est... Il y a beaucoup de gens qui vont couper pour éviter de remonter au rond-point.

**Monsieur le Maire :**

Vous parlez d'un giratoire devant la sortie du Ramengao ? Alors, ça suppose, je vais vous dire, ça suppose une chose, c'est de revenir sur le tablier du pont. Ça suppose de revenir sur le tablier du pont. D'accord ? À l'époque, on avait fait la demande pour voir à quel niveau d'investissement cela se situait. C'est à un niveau d'investissement très lourd. C'est en charge du Département, hein. C'est en charge du Département, pas de la Ville. Et ça serait, si vous voulez, des investissements très lourds. À l'époque, c'était de l'ordre de deux millions d'euros. Voilà. OK ? Mais, si même ces deux millions d'euros sont investis, avant de pouvoir faire ces travaux, il faut voir l'agencement de l'eau et tout parce que dessous passe le Ramengao et qu'on est soumis à une étude, si vous voulez, qui va peut-être nous contraindre à certains investissements non envisagés et peut-être à un refus, donc voilà où nous en sommes. D'accord ? Donc je n'ai pas poussé plus loin, pourquoi ? Par rapport à cela, vous avez compris que c'était relativement lourd, on a vu qu'il y avait une solution, c'est celle d'amener, une fois que la voirie sera refaite, d'amener les gens à sortir de chez eux en allant vers Monaco, vers le giratoire et revenir. Alors, je crois que ça fait à peu près 180, 200 mètres. Voilà. Ça, ce sont des habitudes qu'il faut prendre. Voilà. On en a parlé il y a quelques temps. J'attends que ça soit plus concret pour revenir dessus. Voilà.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Très bien. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Je vous en prie.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Alors, je vais peut-être mettre au vote nos 25%, sinon on ne pourra pas en profiter.



**Monsieur le Maire :**

Alors, je vais vous proposer quelque chose. Je vais faire pendant la présentation du prochain rapport, je vais dire à Monsieur MOREAU qu'il nous fasse quelques photocopies du document que j'avais préparé. On le donne aux groupes et, pour la Majorité, je les fais faire demain parce que là ça fait beaucoup. Je le donne aux groupes d'Opposition et, pour la Majorité, dès demain matin, dès lundi pardon. Eh bien, un par groupe, oui. Mais pour la Majorité, je veux qu'ils en aient un aussi. Donc je le fais demain matin parce que là ça va faire trop long.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	99-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Demande de surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Liste des hébergements ; Note d'information.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Par délibération 57-2025 du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement en station de tourisme pour l'ensemble de la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2025, la Commune de Roquebrune Cap Martin a obtenu son classement en station de tourisme pour une durée de douze ans, sur l'ensemble du territoire communal.

Ce classement reconnaît l'attractivité touristique et les infrastructures de qualité de notre territoire. En effet, la Commune connaît une dynamique démographique et économique significative.

Aussi, conformément à l'article L133-19 du Code du tourisme et à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, les communes classées en station de tourisme peuvent être surclassées dans une catégorie démographique supérieure, par référence à leur population totale calculée par l'addition de leur population permanente et de leur population touristique moyenne.

Le tableau d'évaluation de la capacité d'hébergement de la population non permanente de la Commune de Roquebrune Cap Martin est le suivant :

Natures d'hébergement	Nombres d'unités	Coefficients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables	Nombres d'unités classées
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	307	2	614	307	233
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	638	1	638	638	638
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	0	3	0	0	0
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	0	1	0	0	0
Résidences secondaires (unité = résidence)	7 050	5	35 250		
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	164	4	656		
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	6	2	12		
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	0	4	0		
<b>Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente :</b>			<b>37 170</b>	<b>945</b>	<b>871</b>
<b>Population municipale résultant du dernier recensement :</b>			<b>12 371</b>		
<b>Total :</b>			<b>49 551</b>		

En conséquence, il semble nécessaire aujourd'hui de demander le surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025, portant classement de la Commune de Roquebrune Cap Martin en station de tourisme,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants ;

**APPROUVER** le dossier joint à la présente délibération (liste des hébergements) ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 32

---

**Votes POUR :** 32 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

---

**Monsieur le Maire :**

Donc vous n'êtes pas surpris d'avoir ce soir au Conseil cette demande de surclassement. Bien évidemment, elle est dans le prolongement du classement en ville de tourisme de la Commune que l'on a eu donc le 14 novembre 2025. Voilà. J'ai envie, dans la foulée, j'ai envie de rapidement, puisque la question avait été abordée, je vais vous donner rapidement mais tranquillement, je vais quand même vous donner les avantages.

La reconnaissance officielle et valorisation de l'image. Le classement Station classée de tourisme constitue un label de qualité touristique. Il reconnaît que la Commune a mis en place une politique active d'accueil, d'hébergement, d'animation et de services pour les touristes. Cette reconnaissance peut :

- Renforcer l'attractivité de Roquebrune Cap Martin auprès des visiteurs, des opérateurs touristiques mais aussi des investisseurs.
- Faciliter le marketing territorial (communication, partenariat, labellisation) en s'appuyant sur ce signe de qualité.
- Donner un avantage concurrentiel vis-à-vis d'autres destinations similaires.

Ensuite, on aborde les moyens légaux et fiscaux spécifiques. Certains dispositifs spécifiques s'appliquent aux communes classées :

- Une possibilité de surclassement démographique, c'est ce que je vous propose de faire avec la délibération que je viens de vous lire, c'est-à-dire que la population à prendre en compte pour certains seuils légaux peut être majorée, ce qui peut influencer sur des seuils de compétence, d'éligibilité. J'aurais bien aimé que ça soit aussi en matière de dotation. Mais je ne sais pas si je pouvais l'écrire.

- Une majoration possible des indemnités des élus municipaux de la commune classée. Le soutien à la structuration de l'offre touristique, ça c'est important. Le fait d'être classée permet de structurer la commune comme destination : amélioration de l'accueil, suivi qualité, visibilité.

- Possibilité de récupérer une partie de la compétence Tourisme, ou toute la compétence Tourisme, mais j'ai préféré que nous écrivions de récupérer une partie de cette compétence car il y a un avantage à ne récupérer qu'une partie (définition d'un partage entre l'office de tourisme – c'est dit juste après – et l'office de tourisme communautaire).

- De meilleurs critères pour mobiliser des financements (État, Région, Europe). La Région, je veux bien ; l'État, l'Europe, on verra. Car la commune s'inscrit dans une politique touristique reconnue.

- Possibilité d'augmenter de 2 mois l'ouverture, Jean-Louis, des concessions de plage, on passe de 6 à 8, c'est ce que tu as dit ? C'est bien.

- Une plus grande crédibilité pour les partenaires privés (hébergeurs, agences, etc.) et collectivités territoriales.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette note d'information qui est à votre dispo si vous le voulez. Je ne sais pas si elle a pris, dans toute sa largeur, ses avantages, ses moyens nouveaux. Enfin, en tout cas, là vous m'avez fait une synthèse qui correspond un peu à ce qu'on s'attendait, c'est-à-dire c'est... Hein ? On est d'accord. Donc ça, comme je vous l'ai dit pour l'ascenseur mais on fera partir... Vous l'avez distribuée ? Alors ça va. Non je l'ignorais, autrement je ne l'aurais pas lue.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui alors juste... Pardon. C'est terminé ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Très bien. Bon, bien évidemment, c'est une très bonne chose et on s'en réjouit, bien évidemment nous voterons pour. Merci aussi aux services pour la note que vous venez

de lire qui effectivement nous a été distribuée. J'ai quand même plusieurs petites questions et plusieurs compléments. La confiance n'excluant pas le contrôle, on a aussi travaillé, nous, sur les obligations, sur les impacts que ça peut avoir. Grosso modo, c'est la même chose. On parle aujourd'hui sur les chambres d'hôtel de 307 chambres sur la Commune, sur les résidences tourisme de 638 lits, sur les meublés, ce qu'on appelle grosso modo les Airbnb, 264 et donc ça nous fait un total de 1 109 lits. C'est pour ça d'ailleurs qu'on a une capacité de population occupante de 12 371. Et le calcul et la délibération est présentée comme ça, en incluant les résidences secondaires. Potentiellement on calcule 35 250 lits en résidences secondaires. Ça nous met effectivement sur un seuil de population estimée à 49 551. Bon, grosso modo, on va dire 50 000 habitants. On a fait différents scénarios aussi, d'impact que cela peut avoir sur les finances. Et là on travaille en toute transparence donc on communiquera nos chiffres et tout ça. En revanche, on aurait besoin, et on le sait forcément puisqu'on perçoit la taxe de séjour, d'avoir le taux d'occupation moyen par catégorie, hôtels, résidences tourisme, etc., etc., tout simplement... Bon, on n'a travaillé sur quatre scénarios puisque bien évidemment ça influe sur la taxe de séjour qui est la principale source. Alors, Monsieur le Maire, quand même oui vous avez raison, ça ouvre droit à des subventions supplémentaires, à des moyens supplémentaires. Il y a aussi les obligations municipales, notamment des obligations d'équipements publics, de mobilité, d'hygiène et de sécurité, une planification dans le cadre du PLU, bon très bien mais ça on y est déjà, et potentiellement une gestion du flux touristique. Alors, la réalité, c'est qu'on ne va pas brutalement devenir une commune touristique. La réalité, c'est qu'on l'est déjà. Donc on ne va pas spécialement avoir plus de touristes puisque l'on obtient ce label. Donc on peut considérer que l'on est plutôt à flux constant, que ça soit sur les recettes que sur les obligations. D'ailleurs, finalement, on pourrait presque se poser la question de pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas fait plus tôt ? Mais bon ça c'est, voilà, maintenant c'est fait donc c'est une bonne chose. Ça veut quand même dire que potentiellement ça induit des charges supplémentaires, que donc du coup on avait pris et intégré dans notre budgets sans en avoir la capacité parce qu'effectivement 37 170, en saison estivale, visiteurs supplémentaires, ou en tout cas personnes non-résidentes à l'année sur la Commune, il y a une surcharge physique des réseaux qu'il faut traiter. Des réseaux d'eaux, d'assainissement, de déchets. Une augmentation des effectifs saisonniers, bien évidemment. Un besoin spécifique de la propreté urbaine, ça c'est vraiment l'axe majeur, je sais que vous ne serez pas d'accord avec moi, mais effectivement la propreté urbaine est un axe majeur de développement pour la région. Je ne veux pas vous énerver, c'est l'esprit de Noël donc je passe rapidement là-dessus. Renforcement de la police municipale, ça c'est bien, on va pouvoir embaucher plus de policiers municipaux, Monsieur le Maire. Et on pourra justement avoir des subventions, que ce soit le DSIL ou le DETR, qui pourront nous le permettre. Une gestion accrue des stationnements et de la circulation. On ne va pas reparler de la circulation, je pense qu'on en a suffisamment parlé. Et un entretien renforcé des espaces naturels et touristiques. Grosso modo, ça va nous donner plus de moyens, ça va nous ouvrir plus de subventions, ça ne va pas nous rapporter beaucoup plus que ce que l'on touche déjà en taxe de séjour parce que, voilà, on est déjà dans ces faits-là mais voilà ça part dans le bon sens, ça va dans le bon sens, et on ne peut que se réjouir que l'on puisse obtenir cette strate administrative, mais il faut bien être conscient que derrière on aura aussi des obligations par rapport à tout ça. Je vous remercie.



**Monsieur le Maire :**

L'affaire suivante, c'est Florence MAZZA qui va vous la proposer puisque Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN et moi-même sortons.

**Madame Florence MAZZA (Adjointe au Maire) :**

Bonsoir. Les membres de la SPLA sont sortis de la salle.

<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	100-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Approbation du Contrat de Prestations Intégrées de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix sis dans l'écoquartier « Cœur de Carnolès » avec la SPLA Riviera Française Aménagement.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Florence MAZZA
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CPI études

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le contrat de prestations intégrées à passer avec la SPLA « Riviera Française Aménagement » de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix au sein de la ZAC « Cœur de Carnolès » en vue d'un traitement harmonieux et s'insérant parfaitement dans les aménagements de l'écoquartier.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne base aérienne (ex-BA 943) sis à Roquebrune-Cap-Martin, confié par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à la Société Publique Locale d'Aménagement SPLA « Riviera Française Aménagement » via une concession d'aménagement en date du 17 août 2020 transmis en Préfecture le 19 août 2020 et un avenant n°1 audit traité de concession visé par la Préfecture le 17 avril 2024, 363 logements vont être réalisés sur le macro-lot par l'Opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projet soit la SCCV Cœur de Carnolès . L'accueil de cette population supplémentaire au sein de cet écoquartier « Cœur de Carnolès » va entraîner l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés.

L'actuel groupe scolaire de « la Plage » n'offrant aucune possibilité d'extension, il est apparu indispensable d'en créer un nouveau. Ce nouveau groupe scolaire en cours de construction par la Ville de Roquebrune-Cap-Martin pourra accueillir 14 classes (6 maternelles et 8 élémentaires) ainsi que le centre de loisirs maternel (120 enfants).

Par délibération n° 88-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal de Roquebrune-Cap-Martin a approuvé à l'unanimité le projet de construction d'un groupe scolaire au sein de l'écoquartier « Cœur de Carnolès ».

Par délibération n°43-2022 du 7 mars 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-Cap-Martin a approuvé à l'unanimité le dépôt de permis de construire d'un groupe scolaire. Le permis de construire a été accordé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes le 22 décembre 2022.

La pose de la première pierre est intervenue le 13 janvier 2025.  
Par délibération en date du 3 novembre 2025, le Conseil municipal de Roquebrune-Cap-Martin a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique du terrain d'assiette du nouveau groupe scolaire sis dans la ZAC « Cœur de Carnolès ».

Ainsi, la Ville de Roquebrune-Cap-Martin souhaite un traitement harmonieux des abords du Parc paysager et de l'Avenue de la Paix s'insérant parfaitement dans l'écoquartier « Cœur de Carnolès ». A cette fin, elle a sollicité la SPLA « Riviera Française Aménagement » dont elle est actionnaire afin de lui confier un mandat de réalisation des abords du Parc paysager et de l'avenue de la Paix, objet des présentes et ci-annexé.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé. Elle en a défini le programme et arrêté, à la somme de 550 000 €, hors taxes, (valeur 2025), l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le montant de la rémunération forfaitaire du Mandataire (SPLA) est estimé prévisionnellement sur la base de 5,5% du total des dépenses Hors TVA (travaux et honoraires) majorée de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation. Elle est prévue au Budget de la Collectivité. Elle est évaluée prévisionnellement à la somme de 30 250€ HT (trente mille deux cent cinquante euros) (TVA au taux de 20% soit 6 050€) soit 36 300€ TTC (trente-six mille trois cents euros).

Étant rappelé qu'il appartient à la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, maître d'ouvrage de :

- assurer le financement de l'ouvrage,
- choisir son processus de réalisation,
- choisir les maîtres d'œuvre et entrepreneurs,
- conclure les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux, la passation et la gestion des contrats d'assurance et de contrôle technique,
- procéder à la réception de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat ci-annexé.

La SPLA « Riviera Française Aménagement », outil d'aménagement au service de ses 11 collectivités et groupement de collectivités actionnaires, a vocation à réaliser au nom et pour le compte de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, les abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix sis dans l'écoquartier « Cœur de Carnolès » à Roquebrune-Cap-Martin.

Compte tenu du statut de Société Publique Locale d'Aménagement de la SPLA « Riviera Française Aménagement », répondant aux critères d'un organisme « in house » ainsi qu'il résulte notamment des statuts adoptés par son Assemblée Générale et du règlement intérieur de la société visant à préciser et conforter les principes du contrôle analogue des collectivités et groupement de collectivités actionnaires sur la société, dont la Ville de Roquebrune-Cap-Martin est actionnaire, le présent contrat de prestations intégrées (CPI) est conclu de gré à gré.

Le présent contrat de prestations intégrées de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix sis au sein de la ZAC « Cœur de Carnolès » est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Roquebrune-Cap-Martin dans la présente séance du 12 décembre 2025 ainsi qu'à celle du Conseil d'Administration de la SPLA « Riviera Française Aménagement » dans sa séance du 9 décembre 2025.

**Aussi, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le départ de Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Patricia LORENZI et Ghislain POULAIN,*

**APPROUVER** le contrat de prestations intégrées de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix sis dans l'écoquartier « Cœur de Carnolès », entre la Ville de Roquebrune-Cap-Martin et la SPLA « Riviera Française Aménagement » ci-annexé ;

**DIRE** que les engagements financiers font l'objet des inscriptions sur les exercices budgétaires concernés ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer le contrat de prestations intégrées de mandat de réalisation des abords du Parc Paysager et de l'Avenue de la Paix sis dans l'écoquartier « Cœur de Carnolès » entre la ville de Roquebrune-Cap-Martin et la SPLA « Riviera Française Aménagement » et la désigner comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du présent contrat et ainsi signer tout document utile à son exécution.

<b>Suffrages exprimés :</b>	22	
<b>Votes POUR :</b>	15	
<b>Votes CONTRE :</b>	7	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS.
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Madame Florence MAZZA :**

Avant de passer au vote, avez-vous des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oh oui ! Beaucoup de questions. Voilà un bel exemple de dilapidation d'argent public mais bon, j'y reviendrai après. Toutefois, Madame MAZZA, je voudrais que vous nous précisiez, puisque vous ne nous l'avez pas dit, quand sera livré le groupe scolaire et quand les premiers étudiants, les premiers écoliers plus exactement, pourront rentrer dans notre nouveau groupe scolaire.

**Madame Florence MAZZA :**

À la rentrée 2026.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Rentrée 2026. Et quand sera livré le macrolot ? Sachant que le phasage chantier est connu puisqu'il y a un premier phasage où ils vont creuser pendant 18 mois, les travaux n'ont pas encore commencé en la matière, puis deux phasages sur la partie est, les premiers bâtiments, pendant 18 mois et les 18 mois suivants, donc on est sur une livraison en 2030, 2031 si on inclut un retard habituel dans ce genre de construction. Bon, on avait déjà sollicité Monsieur le Maire en disant : « ça ne vous gêne pas que les enfants puissent vivre au milieu d'un chantier à ciel ouvert ? » Il avait dit : « j'assume ». Bon, eh bien, écoutez, très bien. Il assumera. Alors on va revenir... Je vous remercie pour ces précisions. On reviendra...

**Madame Florence MAZZA :**

Juste je ne peux vous répondre à cette question parce que je ne siège pas à la CARF.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pardon ?

**Madame Florence MAZZA :**

Je ne siège pas à la CARF donc je ne peux pas vous répondre sur le macrolot et... Donc voilà.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'était à ce Conseil Municipal, mais ce n'est pas grave. Il n'y a pas de soucis. De toute façon, on reviendra sur le groupe scolaire à la fin. Vous savez, c'est comme en amour, le meilleur est à la fin. Dilapidation d'argent public. Alors, malheureusement, Monsieur le Président de la SPLA et Maire de Roquebrune Cap Martin ne peut pas nous répondre. Après s'il veut faire une suspension de séance, je n'y verrai aucun problème. Je sais qu'il nous entend de toute façon. 36 300 euros TTC pour confier finalement à la SPLA ce que nous savons faire. Quel mépris pour nos services. Déjà. Alors, la SPLA, c'est quoi ? Vous l'avez rappelé, il y a onze communes actionnaires et donc qui gèrent des projets d'aménagements sur ces différentes communes, le plus gros étant – j'en conviens – la base aérienne. Effectifs de la SPLA, on a adopté le rapport de la SPLA dans ce Conseil-là, deux effectifs : sa directrice, Madame GRANES-RIEU, et une cheffe de projet, on peut la qualifier comme ça, Anthéria BROUILLARD. Deux personnes vont gérer onze communes, des grands projets. Je lis, dans votre délibération, Madame MAZZA, les obligations de la Commune de Roquebrune Cap Martin : « Étant rappelé qu'il appartient à la Ville de Roquebrune Cap Martin, maître d'ouvrage, d'assurer le financement de l'ouvrage. » Madame BATONNIER, ça elle sait faire, elle nous trouvera les financements, il n'y a pas de problème. « Choisir son processus de réalisation », c'est potentiellement ce que nous serons amenés à faire quand on aura lancé nos interrogations. « Choisir les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs », on parlait du groupe scolaire justement, on a su lancer un concours, d'ailleurs il me semble qu'on siégeait ensemble. C'est la Commune qui l'a fait. On a su interroger différents architectes, voir différents projets, et celui qui a été retenu était à la quasi-unanimité. Donc on a des équipes qui savent faire ce genre de choses. « Conclure les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux et les passation, etc. etc. », on a un service de commande publique qui sait faire. Donc je rajouterai à ça qu'en plus on a des sources inspirantes. Je pense par exemple à notre service parcs et jardins. On a des gens extraordinaires, des agents extraordinaires, qui connaissent – et je pense qu'ici personne ne me contredira – parfaitement les essences qui sont sur notre territoire, qui sont valorisées par rapport à ça, qui sont adaptées à notre besoin. Tout ça, on sait faire. Tout ça on sait faire. Alors pourquoi aller déléguer, pour une somme de 36 300 euros, à un prestataire extérieur ? Parce que même si on en est actionnaire, c'est un prestataire extérieur. Et ce ne sont donc pas nos services qui vont travailler là-dessus. Puisqu'à partir du moment où on passe un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, parce que grosso modo, le mot n'est pas écrit mais c'est ça, c'est de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'on propose de faire au niveau de la SPLA. Donc pourquoi... alors, bon, je peux concevoir effectivement, quand Madame SENGHOR, l'ancienne directrice générale, est partie avec 300 000 euros d'indemnités à la SPLA, c'est sûr qu'il faut les financer. Mais franchement, ces 36 300 euros peuvent être affectés sur d'autres besoins pour la Commune et surtout on pourrait faire travailler nos équipes d'agents qui sont extraordinaires par rapport à ça. Donc pour nous, on s'opposera et on votera contre. Et je vous demande à tous de bien y réfléchir.

**Madame Florence MAZZA :**

Merci Monsieur CONTESSE. Il y a d'autres questions ? Non ? On peut passer au vote ? Qui est contre ? Donc 6... 7. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Le reste de l'assemblée. Merci. Et je vais rappeler Monsieur le Maire et les élus qui étaient sortis de la salle.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	101-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CARF_RPQS_ASSAINISSEMENT_2024

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités en charge du service de l'assainissement ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante et déposé en préfecture.

Les communes de plus de 3 500 habitants ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants doivent informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D2224-5 du CGCT). Ces collectivités devront également en transmettre un exemplaire au Préfet. Elles peuvent remplacer cette double obligation par la publication de leurs données et la mise à disposition de leur RPQS sur le portail de l'observatoire (arrêté SNDE du 26 juillet 2010).

Pour les communes ayant transféré cette compétence à un EPCI, le RPQS doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Les indicateurs de performance présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr). Ces fiches comprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires au calcul de cet indicateur.

Par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport qui restera à la disposition du public.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la CARF.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	102-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CARF_RPQS_EAU_2024

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités en charge du service de l'eau potable ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante et déposé en préfecture.

Les communes de plus de 3 500 habitants ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants doivent informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D2224-5 du CGCT). Ces collectivités devront également en transmettre un exemplaire au Préfet. Elles peuvent

remplacer cette double obligation par la publication de leurs données et la mise à disposition de leur RPQS sur le portail de l'observatoire (arrêté SNDE du 26 juillet 2010).

Pour les communes ayant transféré cette compétence à un EPCI, le RPQS doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Les indicateurs de performance présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr). Ces fiches comprennent notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires au calcul de cet indicateur.

Par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport qui restera à la disposition du public.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le territoire de la CARF.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**

Oui, deux petites choses concernant ce dossier. La première, dans le document qui nous a été transmis sur l'ordre du jour, il y a une coquille puisque dans l'intitulé on parle de 24 et juste la ligne en-dessous de 23. En ce qui concerne le prix de l'eau, il y a effectivement un rapport de la CARF, enfin pardon un rapport de la DSP Veolia qui communique tous les ans au mois de juin au plus tard les éléments concernant les huit communes dont ils ont la charge, avec toutes les actions qui ont été menées ou à mener et les remarques à faire pour améliorer le réseau de l'eau avec comme objectif, bien évidemment, d'essayer de limiter la consommation et de faire une meilleure part entre les eaux usées et les eaux pluviales. On avait parlé de ce sujet depuis déjà le mois de juin. On a fait plusieurs relances et au 1<sup>er</sup> décembre on a finalement eu une réunion avec Monsieur MOREAU et Monsieur MICHELET, qui est le directeur des services techniques de la CARF, qui nous a donc donné des explications, expliqué comment il était structuré, avec quels moyens il travaillait pour pouvoir œuvrer dans ce sens-là. Donc tout ceci pour dire que c'est un sujet, quand on lit le rapport qui est effectivement un rapport de 25 pages mais qui est très très bien fait, fait par des professionnels comme Veolia, et qui permet de voir l'enjeu que ça représente. Car on a fait des travaux dernièrement avenue Jean Jaurès pour les canalisations, tout ça va effectivement dans le bon sens même si, évidemment, ça perturbe la circulation pendant un certain temps, mais à moyen-long terme c'est vraiment très important. Il convient de continuer à le faire. On avait demandé aussi de travailler sur les eaux usées. Bon, là, il nous a été répondu que malheureusement, pour le moment, on ne pouvait pas le faire car l'investissement était beaucoup trop important et que nous n'avions pas suffisamment de quantité, je dirai, à

traiter pour pouvoir lancer ce genre de travail. Cela dit donc le prix de l'eau, au dire de Veolia, sur 2023 était de 2,18 euros le m<sup>3</sup>, et donc il est passé maintenant à 2,25 ce qui correspond à 3,6 % d'augmentation d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas anodin sachant que selon les informations données par le Gouvernement, on est à des niveaux d'augmentation de l'inflation qui sont trois fois inférieurs. Bon, cela dit, donc il convient de préciser que nous attachons beaucoup d'importance à ce dossier parce que l'eau est un bien indispensable à la Commune. C'est un bien qui va coûter de toute façon de plus en plus cher, et donc de prendre en mains ce dossier de façon très importante. Et je peux dire, j'étais quand même, avec Guillaume CONTESSE puisque nous étions tous les quatre avec Monsieur MOREAU et Monsieur MICHELET, enfin satisfait de voir qu'il y avait une possibilité de coordination entre la Ville et la CARF pour pouvoir gérer ce sujet. Jusqu'à présent, ce n'est pas l'impression que nous avons eue car il y avait un peu d'absence de communication entre les deux, donc là je pense qu'on est partis sur des bonnes bases et j'espère que ça pourra continuer dans ce sens-là. Voilà. Merci.

*[Inaudible]*

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**  
2,18 en 2023 et 2,25 en 2024.

*[Inaudible]*

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŅÇOIS :**  
3,6 % d'augmentation.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	103-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<b>44/2025</b> Du <b>27/10/2025</b>	Demande de subventions pour l'extension du réseau de vidéoprotection.
<b>45/2025</b> Du <b>28/11/2025</b>	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	104-2025
<b>OBJET :</b>	<b>Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER-COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**  
Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date de la décision	Objet de la décision
18 mars 2025	<b>Attribution de l'accord-cadre portant l'acquisition de jouets</b> à la société CASH JOUETS - 56 Chemin du Vallon des Vaux 06800 CAGNES SUR MER  La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 12 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.
4 avril 2025	<b>Attribution de l'accord-cadre portant le dispositif H-CALL</b> à la société ORRE ENERGY - Rue du pont des Landes 78310 COIGNIERES  La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 45 000 euros HT. Elle sera réglée par

	<p>prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
2 mai 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la reprise de tiroirs et la pose de plaques</b> à la société GROUPE GIRARD - 807 ROUTE DE NIMES 30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 27 071.28€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
2 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant l'acquisition d'EPI (lot 3)</b> à la société SEISE - 1553 Pierre &amp; Marie CURIE -ZI Secteur 06700 ST LAURENT DU VAR</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 7 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
2 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de vêtements standards pour les services techniques (lot 1)</b> à la société SEISE - 1553 Pierre &amp; Marie CURIE -ZI Secteur C 06700 ST LAURENT DU VAR</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 30 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
2 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de vêtements de travail et chaussures pour les agents de la PM &amp; ASVP (lot 4)</b> à la société RIVOLIER ZI Les Collonges 42170 ST JUST ST RAMBERT</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 40 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
2 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de chaussures pour les services (lot 5)</b> à la société SEISE - 1553 Pierre &amp; Marie CURIE -ZI Secteur C 06700 ST LAURENT DU VAR</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 14 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
2 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la Fourniture de matériels d'éclairage</b> à la société INEO PACA - 1035 chemin de la Plaine 06200 NICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 100 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>

	L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur le nivellement</b> à la société TAMA - 63 Chemin de la Campanette 06800 CAGNES SUR MER</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 45 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la maintenance préventive et curative de Chauffage, Climatisation, Adoucisseur et légionellose (lot 1)</b> à la société AXIMA CONCEPT - Place Vila Do Conde 06110 LE CANNET</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 46 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la maintenance préventive et curative des Ascenseurs, montes charges et montes plats (lot 3)</b> à la société KONE - Arénas 455 Pde Anglais BP 3316 06206 NICE CEDEX</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 10 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la maintenance préventive et curative des Pompes de relevage (lot 5)</b> à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES - Immeuble Le Florence 3 place Gustave Eiffel 94258 RUNGIS CEDEX</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 15 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la maintenance préventive et curative des Equipements de restauration collective et évaporateurs chambres froides (lot 7)</b> à la société QUIETALIS - 21 Avenue J. Mermoz 06210 MANDELIEU</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 25 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la Dératisation, désinsectisation et désinfection (lot 9)</b> à la société PROVALP - Résidence de France 73 bd Henri Sappia 06100 NICE</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 25 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
14 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la fourniture de matériel de balisage maritime</b> à la société MARE NOSTRUM, 718 Chemin de Terron 06200 NICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 45 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
23 mai 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la construction d'un Groupe Scolaire – Signalétique (lot 8)</b> à la société IMPACT SIGNALETIQUE, RN 543 Lieu-dit Le Petit Péage 13240 SEPTEMES LES VALLONS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 15 802€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
23 mai 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la construction d'un Groupe Scolaire – Revêtements des sols (lot 14)</b> à la société EURYNTEC, 21 Rue de la Marine 94290 VILLENEUVE LE ROI</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 49 755€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
26 mai 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur le confortement du mur du parc des oliviers</b> à la société SMBTP – 92 Val du Careï 06500 MENTON</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 241 780€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
28 mai 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la Fourniture et livraison des Vêtements de Travail– relance Lot 6 SPORT</b> A la Société DECATHLON PRO – 4 Boulevard de Mons 59669 VILLENEUVE D'ASCQ</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 3 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
2 juin 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur l'acquisition d'un groupe électrogène</b> à la société SAS SUD ENERGIE - 230 Route des Dôlines Village d'Entreprises Bât B 06560 VALBONNE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 23 801.50 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>

4 juin 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la construction d'un Groupe Scolaire – Menuiserie intérieure (lot 7)</b> à la société ATELIER VERNUCCI, 37 Rue des Rizières 04100 MANOSQUE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 719 306.74€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
19 juin 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la Location de modules de surveillance</b> à la société MODULAIRE MONACO, La Coupole 3 Rue Colonel Bellando De Castro 98000 MONACO</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 40 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
19 JUIN 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur le Désamiantage du Site cabinet médical du CAP</b> à la société DEMOLITION TECHNOLOGIE – ZA Les bastides blanches Avenue de Provence 04220 SAINTE TULLE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 25 900 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
19 JUIN 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la MOE pour la construction d'un ascenseur au CCAS</b> à la société GROUPEMENT CONJOINT : Mandataire solidaire : MARALPINE Membres groupement : VECTEUR A - SONRISA - AG TEC 14 rue Droite 06320 La Turbie</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 34 070.00 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
17 juillet 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la Fourniture et livraison des Vêtements de Travail– relance Lot 6 SPORT</b> A la Société FIL ROUGE – 268 Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 9 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
18 juillet 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la modernisation de l'école du Cap – Ferronneries (lot 9)</b> à la société DINA HOUSE 67 Av. Georges CLEMENCEAU 06220 VALLAURIS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 23 633.50€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
18 juillet 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la modernisation de l'école du Cap – Bardage et menuiseries bois (lot 10)</b> à la société DINA HOUSE 67 Av. Georges CLEMENCEAU 06220 VALLAURIS</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 51 965.48€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
18 juillet 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la modernisation de l'école du Cap – Menuiseries intérieures (lot 11)</b> à la société MRH 47 Chemin du Faliconnet 06950 FALICON</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 22 975€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
22 juillet 2025	<p><b>Attribution de accord-cadre portant sur la réalisation d'études géotechniques à la société ABO ERGEOTECHNIQUE</b> 243 avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 85 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
23 juillet 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la maintenance des équipements – relance Lot 8 – HOTES DE RESTAURATION à la société IGIENAIR SUD EST – 19 Chemin des Travails 06800 CAGNES SUR MER</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 8 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
23 juillet 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur la maintenance des équipements – relance Lot 4 - SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE, RIA, EXTINCTEURS ET COLONNES SECHES à la société CONSEIL EN SECURITE – 240 Avenue des Maurettes 06270 VILLENEUCE-LOUBET</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 4 687.91 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
28 juillet 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur l'acquisition d'un Véhicule utilitaire pour la Voirie</b> à la société RENAULT RETAIL GROUPE 104 Place de la Plage 06800 CAGNES SUR MER</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 26 333.21 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
28 juillet 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur l'acquisition d'un Scooter</b> à la société STAR KIKE 06 – 4 Avenue du Banastron 06190 RCM</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 19 134.96 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>

28 juillet 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur l'acquisition d'un Véhicule 3 Places</b> à la société CHOPARD SCP NICE 63 Avenue Valery Giscard d'Estaing 06200 NICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 2 671.03 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
29 juillet 2025	<p><b>Modification par avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire</b> attribué au groupement Comte &amp; Vollenweider / Atelier Fernandez / Artelia.</p> <p>Augmentation des honoraires de 98 857.49 € HT suite à différents aléas.</p>
30 juillet 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de mobilier urbain standard (lot 1)</b> à la société ETABLISSEMENT HENRY - Clos de Souspiron Montfavet 84140 AVIGNON</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 80 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
30 juillet 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de corbeilles compactrices (lot 2)</b> à la société FUTURE STREET - Urbaparc Bât C1 2 Bd de la Libération 93200 ST DENIS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 45 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
30 juillet 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur l'acquisition de mobilier urbain spécifique identitaire (lot 3)</b> à la société AGORA MOBILIER URBAIN - 37 Chemin de Mujolan Domaine de la Poste Royale 34960 FABREGUES</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 65 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
10 septembre 2025	<p><b>Attribution de l'accord-cadre portant sur le Nettoyage des Vitres des bâtiments Communaux</b> à la société DIBS Nettoyage – 29 Porte de France 06500 MENTON</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant maximal par an de 28 000 euros HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à reconductible 3 fois.</p>
11 septembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur le confortement de l'Avenue des Mimosas</b> à la société SAS EUROP ACRO 20 Chemin de l'école de lingotière 06200 NICE</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 84 770 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
12 septembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la MOE Crèche</b> à la société ONARCHITECTURE 152 Boulevard des jardiniers 06200 NICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant provisoire de 42 400 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
12 septembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la MOE Aire Marine protégée</b> à la société ONARCHITECTURE 152 Boulevard des jardiniers 06200 NICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de provisoire de 25 725€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
15 octobre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur construction d'un Groupe Scolaire – relance Lot 4 étanchéité</b> à la société AMAR isolation 128 Rue Julien 34070 MONTPELLIER</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 325 640 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p>
20 octobre 2025	<p><b>Modification par avenant du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire – lot 2 fondation gros oeuvres façades</b> attribué à la société SMBTP.</p> <p>Augmentation du montant total du marché de 115 068.24 € HT suite à différents aléas.</p>
17 novembre 2025	<p><b>Modification par avenant du marché d'extension et maintenance du système de vidéoprotection</b> attribué à la société INEO PACA.</p> <p>Augmentation du seuil maximum de 10% soit 336 007,24€ HT pour 4 ans.</p>
25 novembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la réfection de la voie Romaine</b> à la société SAS COLAS - ZA la Grave 06510 CARROS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 57 291 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
25 novembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la création d'un Ralentisseur au Bord de Mer</b> à la société SAS COLAS - ZA la Grave 06510 CARROS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 53 460.30 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>
25 novembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur l'acquisition d'un Mobil-home</b> à la société AZUR résidence mobile – 3024 RN7 - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS</p>

	La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 41 083.33 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours
2 décembre 2025	<p><b>Attribution du marché portant sur la conception, l'aménagement et l'équipement d'un véhicule à destination de la Police Municipale</b> à la société EAST - 1ere avenue entre 10ème et 11ème 06510 CARROS</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de 67 512 € HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours</p>

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pardon, Monsieur le Maire, mais sur les comptes rendus des décisions, il y a deux décisions sur lesquelles je souhaiterais vous entendre.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Première, alors j'ai dit qu'on allait reparler de l'école, Madame MAZZA, donc c'est le moment. Première, c'est la décision du 4 juin 2025. Alors Monsieur le Maire, esprit de Noël, puisque tout à l'heure j'ai senti que vous vous énerviez un peu donc ça ne va pas vous plaire ce que je vais vous dire mais pensez à votre cœur. Esprit de Noël. 4 juin 2025, attribution du marché portant sur la construction du Groupe Scolaire, lot 7, menuiserie intérieure, Atelier Vernucci, on peut le citer puisqu'il est dans le compte rendu des décisions, 719 306 euros. Bon, très bien. Écoutez, c'est parfait. Ce lot, il était quand même estimé à 597 106. Alors je sais qu'on nous dit souvent, sur les Commissions d'appel d'offres présidées par Monsieur DEDIEU, auxquelles je siége, que les travaux sont souvent beaucoup plus chers chez nous. Je rappelle juste que dans le règlement qu'on a imposé sur les marchés de travaux du groupe scolaire, et ça a son importance pour la suite, une offre qui est 20% au-dessus du prix estimé par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, normalement l'offre n'est pas attribuée pour une offre anormalement élevée. C'est comme ça que le premier appel d'offre avait globalement été... avait sauté et on avait refait un deuxième. Bon. Donc là il me semble qu'on est un peu au-dessus des 20%. Mais après, alors là celle-là c'est masterclass. Alors là...

**Monsieur le Maire :**

Par rapport à cela...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

On est à un niveau champion du monde. Non mais vous allez répondre sur les deux parce que...

**Monsieur le Maire :**

Non mais je n'ai pas envie de... Pas tout de suite. Je veux savoir : quelle est votre question sur ça ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Non, non, je rappelle juste qu'il y a une différence et qu'elle est au-dessus de 20%, et que normalement on n'aurait pas dû attribuer ce marché, tout simplement, si on est en règle avec notre règlement de concours. C'est tout.

**Monsieur le Maire :**

OK. Non non mais on répondra après. Ensuite.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors là, masterclass en termes de dilapidation d'argent public, Monsieur le Maire, je sais que ça ne vous plaît pas quand je le dis. J'essaie quand même de garder l'esprit de Noël mais alors là ! Champion du monde. Là ma question, je vous le dis, c'est comment cela est-il possible ? Alors, on va partir sur la délibération du 15 octobre 2025, attribution du marché portant sur la construction du Groupe Scolaire, relance du lot 4 qui avant s'appelait le 12 mais bon ce n'est pas grave, carrelage faïence, attribué à la société AMAR. Alors, on va là faire un petit retour parce que contrairement au lot...

**Monsieur le Maire :**

C'est lequel ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

15 octobre, faïence. Contrairement au lot que j'avais cité précédemment, sur le premier appel d'offres on n'avait pas eu d'entreprise... On avait eu des entreprises, pardon, qui avaient répondu, contrairement à la première. Je l'ai là le rapport, puisque je siège à la Commission. Donc le marché avait été attribué à une société, lot estimé à 175 161 euros. Le marché avait été attribué à la société, je ne vais pas citer les noms des sociétés parce que je crois que légalement je n'ai pas le droit de le faire. Donc on va parler de sociétés 1, 2, 3 et 4 et on va garder le numéro d'ordre d'arrivée d'ouverture des plis, c'est comme ça qu'on procède. On avait la société 1 qui avait soumissionné pour 150 000 euros. La société 2, pour 251 252 euros. La société 3, pour 255 773 euros. Et la société 4, pour 193 821 euros. La Commission, après étude technique, avait décidé d'attribuer le marché à la société 4 pour 193 821 euros. On parle faïence. La faïence, mécaniquement, elle arrive en fin de chantier. C'est le carrelage que l'on met dans les cuisine, dans les cantines, dans les choses comme ça. Malheureusement, cette société 4 a déposé le bilan et a été liquidé, donc forcément le marché est retombé. Et ce marché a donc été relancé. D'accord ? Et vous avez signé... Effectivement, c'est vrai que j'ai un tort, je le reconnais, je n'étais pas à la Commission. Quand le marché a été attribué, j'étais retenu par d'autres obligations sinon effectivement on était largement au-dessus des 20% et ce marché n'aurait pas pu être signé. Et ce marché a été signé donc avec une société, c'est marqué dans le PV, donc la société AMAR, basée à Montpellier, pour 325 640 euros.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

D'accord ? On avait six mois, un an avant, des offres, les 2 et les 3, on va retirer les deux premières, à 251 000 euros. Le projet, il n'a pas bougé. D'habitude, en Commission des finances, ça nous est arrivé plusieurs fois, quand on relance des marchés on fait la publicité officielle mais rien ne nous empêche d'appeler les entreprises qui avaient déjà soumissionné, en disant : on a relancé le marché parce que votre concurrent de l'époque a fait faillite. Pour les entreprises qui avaient déjà répondu, il indexait son prix par rapport à l'inflation, il potentiellement changeait la date, mettait une signature et il le renvoyait. Ce n'est pas ça qui faisait beaucoup de temps. Et la société AMAR est la seule à avoir répondu. Alors là il y a déjà un problème, un dysfonctionnement, parce que visiblement, d'après les infos que j'ai, je n'ai pas eu toutes les sociétés mais ils n'ont jamais été rappelés. Donc c'est quand même dommage. Parce qu'à un moment, on peut se dire, si on arrive à attribuer un marché à des entreprises pour 193 000 euros, allez, même je vais être large, admettons, puisqu'il y en a deux à 250, admettons que le vrai prix c'est 250, mais quand on en a une qui arrive à 225, et ne me faites pas le coup de la TVA parce qu'on ne parle qu'en hors taxe sur tous ces prix-là, mince, il y a un problème. Donc là, potentiellement, on a dilapidé, jeté par la fenêtre 74 388 euros d'argent public, d'argent des Roquebrunois, qui auraient pu être utilisés à autre chose. Comment c'est possible, Monsieur le Maire ? Comment c'est possible ? Alors, il y a deux explications mais j'aimerais bien vous entendre parce que là, quand on voit ça, Monsieur le Maire, et ne cherchez pas à m'intimider comme vous avez fait avec Monsieur FURLAN en Commission des finances sur l'article 40, d'accord ? Ça ne marchera pas avec moi. Je vous écoute mais il est fort probable que si la réponse ne me satisfait pas, et je vous le dis droit dans les yeux, parce que quand c'est flou c'est qu'il y a un loup, c'est un signalement au Procureur lundi. J'écoute votre réponse, Monsieur le Maire, merci.

**Monsieur le Maire :**

Je vais quand même rebondir sur votre conclusion parce que je me souviens, pour vous avoir lu il y a un peu plus d'un an, tout juste un an, où sur un dossier vous aviez fait part à la presse et vous m'aviez écrit en disant : devant l'insincérité du budget 2025, qui laisse sous-entendre que cette insincérité budgétaire existe depuis des années, je vais faire un signalement à qui de droit – vous voyez, je me souviens de la lettre – au contrôle de la légalité, au Procureur et à la Chambre Régionale des Comptes. J'ai laissé passer quelques mois, prêt à répondre avec des moyens clairs si j'avais été sollicité, mais je n'ai jamais été sollicité, ni par le Procureur, ni par le contrôle de la légalité, ni même par la Chambre Régionale des Comptes. Alors j'ai laissé encore passer quelques mois et puis j'ai appelé, et j'ai écrit. Est-ce que la Ville de Roquebrune Cap Martin fait l'objet actuellement d'un contrôle ou va faire l'objet, dans les mois qui viennent, d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ? J'ai écrit et puis j'ai appelé. On m'a dit : il n'y a pas de contrôle en cours dans la Commune, il n'y en a pas. Donc sur ce que vous venez de dire...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Non, juste je vous réponds, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Non, non mais...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Si, si, si. Non parce que ce que vous dites est inexact. Alors oui vous avez raison, il n'y a pas de contrôle en cours. Attention dans le mot. La Chambre Régionale des Comptes, effectivement...

**Monsieur le Maire :**

Ils n'ont pas été appelés alors que vous m'avez dit...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

La Chambre Régionale des Comptes a ouvert une enquête. Il n'y a pas de contrôle en cours parce que physiquement ils ne sont pas venus.

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a pas d'enquête.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Elle n'a pas commencé et vous savez comme moi que généralement, quand il y a une enquête, ça peut prendre plusieurs années.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, c'est pour ça que j'ai pris le soin de dire que j'ai attendu avant de le faire.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui mais un an, vous savez, malheureusement la Chambre Régionale des Comptes, là, on est dans des délais beaucoup plus longs, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Non, non. Je sais bien que la période qui s'ouvre, il faut effectivement laisser entendre que. Non. Non, non.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Vous faites allusion à l'amortissement de la piscine et vous savez très bien qu'il y a un gros problème sur le sujet. Donc très bien, moi je suis respectueux de la justice, la Chambre Régionale des Comptes m'a auditionné, on m'a informé qu'une enquête était, allait être ouverte. Laissons-la faire son travail et je ne me prononcerai pas sur une enquête en cours. Vous le faites, c'est un peu plus dangereux pour vous.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez été auditionné.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'est ce que je viens de vous dire, non ?

**Monsieur le Maire :**

Par la Chambre Régionale.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Par celui à qui j'ai... Bien sûr, par la Chambre Régionale des Comptes.

**Monsieur le Maire :**

Sur quel sujet ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

L'amortissement de la piscine, c'est de cela dont vous parlez depuis tout à l'heure.

**Monsieur le Maire :**

D'accord.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'est le seul signalement que j'ai fait à la Chambre Régionale des Comptes. Oui.

**Monsieur le Maire :**

OK.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Et je maintiens ce que j'ai dit sur le fait que l'oubli d'amortir la piscine pour des motifs qui sont extrêmement discutables et même la DDFIP, dans le courrier que vous nous avez fait passer, l'écrit dans son début. D'accord ? Mais on ne va pas revenir là-dessus. Mais potentiellement...

**Monsieur le Maire :**

Si, si, moi j'avais envie de revenir sur ça.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Non mais très bien...

**Monsieur le Maire :**

Je note que vous avez été auditionné. C'est à quelle date ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

La date, je ne l'ai pas en tête mais...

**Monsieur le Maire :**

Comprenez, il y a quand même... Moi j'apporte des réponses et des documents.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Nous aussi.

**Monsieur le Maire :**

Attendez, là, de toute façon je prendrai cette fameuse lettre que vous m'avez envoyé, je ne l'ai pas, je ne m'attendais à devoir en parler, mais j'en parle. Je la prendrai pour

être un peu plus précis. Parce que, dans cette lettre, vous me disiez que vous aviez les moyens, des écrits qui vous venaient de la DGFIP qui disait...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Monsieur le Maire, on vous a répondu, vous me l'avez demandé. Vous me l'avez demandé, je vous ai dit : à partir du moment où on attaque quelqu'un, ça m'a été confirmé par mon avocat, on ne donne pas les preuves à ceux qu'on attaque.

**Monsieur le Maire :**

Attendez. Mais c'est vous qui le proposez. Vous nous dites, vous me dites dans ce courrier...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

C'est vous qui abordez le sujet, là.

**Monsieur le Maire :**

... Moi, vous comprenez, moi je vais vous envoyer cette lettre. Je ne l'ai jamais reçue.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Non parce que mon avocat m'a dit de ne pas le faire.

**Monsieur le Maire :**

Moi, je l'ai fournie.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Oui, et d'ailleurs elle ne va pas forcément dans votre sens mais bon.

**Monsieur le Maire :**

Ah bon !

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Relisez le premier paragraphe, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Non.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Mais bon, allez, on a dit qu'on ne parlait pas d'une affaire en cours parce que... Non mais vous essayez de noyer le poisson parce que vous ne savez pas répondre à ma question.

**Monsieur le Maire :**

Noyer le poisson, mais non on va répondre.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors allez-y.

**Monsieur le Maire :**

Attendez, mais non, non. Je ne noie pas le poisson car, au prochain Conseil Municipal, je lirai votre lettre.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Mais avec grand plaisir.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien non, vous m'annoncez quelque chose...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Mais attendez, vous parlez de quelle lettre ? La lettre que je vous ai déjà envoyée, vous l'avez. Vous pouvez la lire. Moi je n'ai pas de problème. Et d'ailleurs je crois même que la lettre avait été communiquée à la presse et diffusée sur nos réseaux sociaux donc tout le monde peut la lire.

**Monsieur le Maire :**

Je ne communique pas les lettres à la presse. Ça, je ne le fais pas. Ça, c'est une manière de travailler. Et deuxièmement, je n'ai jamais eu cette fameuse lettre dont vous me disiez : je tiens un document qui me permet de dire que vous faites des budgets insincères. Je ne l'ai jamais eu, ce document.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Ça peut durer longtemps, Monsieur le Maire. Je vous ai dit : mon avocat, et tous les avocats, et on en a ici présents dans la salle, vous diront que quand on dépose plainte contre quelqu'un, la première chose qu'on fait, c'est qu'on ne donne pas la preuve que l'on a à celui qu'on attaque, voyons.

**Monsieur le Maire :**

Alors, essayez de faire un petit effort de mémoire. Vous avez été auditionné quand ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je ne vous répondrai pas sur la question. Et ce n'est pas la question que je vous ai posée. Dans le courant de l'année 2025.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Courant d'année 2025. D'accord. Alors, Monsieur MOREAU, s'il vous plaît.



**Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à  
Monsieur Rémi MOREAU, directeur général des services.**



**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Oui alors puisqu'on est dans ce fameux esprit de Noël avec...

**Monsieur le Maire :**

Je vais vous dire, attendez. Je vais vous dire.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Oui, dites-moi.

**Monsieur le Maire :**

J'ai parlé du règlement tout à l'heure. Ne tombons pas dans le ridicule. D'accord ? Que l'on soit à quelques semaines de Noël, mais que d'une manière régulière, toutes les dix minutes j'entende que c'est l'esprit de Noël, je voudrais vous rappeler juste une chose, c'est qu'une séance publique de Conseil Municipal, c'est un moment de partage, de travail, de décisions, qui sont importants. D'accord ? À un moment donné, je ne regrette jamais que nous fassions tout ça dans une ambiance de détente parce qu'il n'y a aucune raison que même dans le débat démocratique il n'y ait pas à la fois le respect, mais aussi cette nécessaire prise de conscience que l'on agit sur des dossiers et que c'est plutôt sérieux. Donc je l'ai entendu une fois, pourquoi pas ? J'ai proposé à Patrick ALVAREZ de répéter ce qu'il avait dit pour que l'on aille et que vous sentiez qu'on était dans le même état d'esprit, mais à un moment donné je ne veux pas qu'on tombe dans le ridicule ici. D'accord ? Donc j'ai bien compris que vous étiez animé par cela mais permettez-moi de vous dire que, bon, je l'ai assez entendu pour ce soir. Merci.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Mais vous voulez du factuel, Monsieur le Maire ? Je vais vous en donner. Voilà. C'est un sujet que j'avais déjà évoqué le 1<sup>er</sup> décembre, vous étiez d'ailleurs présent avec Monsieur MOREAU, et ça concerne à nouveau un petit peu la sécurité puisque j'avais fait remarquer que, avenue Princesse Grace, depuis des semaines, il n'y a pas d'éclairage public au niveau du sentier des tennis. C'est un endroit qui est particulièrement dangereux, notamment la nuit, donc on ne voit strictement rien, et qui plus est la route est en mauvais état, et lorsque vous venez du bord de mer et que vous montez vers le rond-point, vous avez les feux des voitures qui vous éblouissent, par définition compte tenu de la pente, et en face vous ne voyez strictement rien. Et vous m'aviez dit : on va se rapprocher...

**Monsieur le Maire :**

Alors, bonne question. On va relancer la SBM.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Oui, en plus de ça, on a la même chose à l'entrée de Roquebrune, avenue de Verdun. On en a deux qui sont en face du Santa Monica qui sont inopérants.

**Monsieur le Maire :**

Alors, ce que je vous propose pour la...

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRANÇOIS :**

Et puis on en a encore deux, avenue du Vallonet.

**Monsieur le Maire :**

Non, non. Attendez, sur Roquebrune, en tout cas pour ce qui nous incombe, dès qu'on nous signale et qu'on a la nacelle qui est disponible, c'est changé dans les 48 heures. Donc ce soir, si vous me dites : à tel endroit, il y a deux candélabres...

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Mais je vous l'ai dit en Commission des finances, déjà. Je vous le répète ce soir, c'est tout.

**Monsieur le Maire :**

Alors, concernant l'avenue Princesse Grace, je vous ai dit : on va relancer la SBM. Concernant les deux avenues dont vous venez de me parler, je vais demander lundi qu'on contrôle. Voilà. OK. D'accord.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Parce que vraiment, surtout avenue Princesse Grace, je vous assure, c'est...

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Non, j'ai bien compris votre souci.

**Monsieur Gilles SÉGOUIN-DEFRAŒOIS :**

Hein ? Voilà. Merci.

**Monsieur le Maire :**

OK. Oui ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors, une rapide intervention, Monsieur le Maire, pour terminer sur une bonne note. Et au nom de mon groupe je vais vous parler de l'esprit de Noël puisque c'est le dernier Conseil de fêtes que nous passons sur cette mandature et Noël c'est une belle fête. C'est un beau moment, qu'on passe avec la famille, avec les gens qu'on aime. Malheureusement certains le passent seul. Il faut aussi avoir une pensée pour eux, bienveillante, c'est ça l'esprit de Noël. Et en tout cas, même si parfois nous pouvons avoir des débats un petit peu vifs, il y a toujours un débat démocratique, et c'est ça l'esprit de la démocratie. Et donc, au nom de mon groupe, je voulais vous souhaiter à tous, en cette période de fêtes, un très joyeux Noël, de profiter de ceux qui vous sont chers, parce que ça c'est précieux et c'est le moment où jamais. Et je voulais donc terminer sur cette note positive et je vous laisse la parole pour la conclusion, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

J'apprécie que maintenant vous me donniez la parole. C'est extraordinaire, ça ! C'est extraordinaire. Non mais franchement c'est extraordinaire. À votre avis, vous avez pensé un instant que pour moi ce soir, vivant effectivement ce Conseil Municipal de fin d'année 2025, je n'avais pas l'intention d'offrir effectivement à l'ensemble du Conseil Municipal, effectivement, de vivre les fêtes qui vont arriver d'une manière exceptionnelle, comme elles se méritent d'être vécues. Ça me paraît... Non, non mais vous n'en avez pas douté

mais vous m'avez proposé de conclure. Bon, j'irai au-delà. Alors, d'abord, sur ce Conseil Municipal, il y avait des points qui étaient importants et notamment sur l'image de la Ville de Roquebrune Cap Martin qui, pour moi, étaient essentiels. Ça a été par moment, pas des combats mais un travail de fond qui a dû être fait avec les services de l'État. On a abouti, ville touristique c'est pour moi, c'est important. Il faut, je pense que c'est une note plutôt heureuse et en tout cas prometteuse en ce qui concerne la Ville de Roquebrune Cap Martin. La Ville de Roquebrune reste une ville à taille humaine. Ce n'est pas parce que l'on a un label, tel qu'il vient de nous être décerné, qu'il faut souhaiter que la Ville accueille bien plus de monde qu'elle ne peut le faire et surtout que l'on puisse préserver l'environnement roquebrunois, que ça soit sur le littoral ou sur les hauteurs de Roquebrune Cap Martin. Je crois qu'il y en a un ici qui n'a pas besoin d'être convaincu, c'est Daniel BISO, dont on en parle de manière régulière. Je pense qu'il faut garder la mesure, on veut garder cette ville – j'ai envie de dire – authentique, ce village authentique. Voilà. Il faudra effectivement être vigilant sur des conséquences qu'on ne souhaiterait pas en tout cas avoir à Roquebrune Cap Martin, car on veut que cette ville reste une ville telle qu'elle est aujourd'hui avec ses avantages, ses difficultés, ses qualités, ses fragilités mais en tout cas il faudra effectivement qu'on fasse tout pour que, même avec ce label, on ne se sente pas d'une obligation d'ouvrir à un trop gros nombre de visiteurs à Roquebrune Cap Martin. Laissons le cœur de Roquebrune battre comme il bat aujourd'hui. Voilà, ça c'est le premier point. Le deuxième point, en cette fin d'année 2025, que je voudrais partager avec vous tous, tous, tout le monde, Majorité, Opposition. Si vous regardez un petit peu derrière vous, même si on a eu effectivement par moment des divergences d'appréciations de tel ou tel projet, il s'est fait à Roquebrune Cap Martin de belles choses cette année 2025 grâce à vous tous, Majorité, Opposition. Parce que, après les débats, on a convenu sur des choses qui m'apparaissent essentielles de devoir les réaliser, elles se sont réalisées. Et souhaitons effectivement qu'elles profitent au plus grand nombre et qu'elles profitent à l'intérêt général. Et puis on parlait, vous parliez effectivement d'avoir une pensée pour les gens seuls, isolés. Figurez-vous que l'on n'a pas simplement une pensée, on agit. Oui, on agit pour, et depuis maintenant bien plus de 4 ou 5 ans, on agit. On ne pense pas simplement à ces gens-là, on va les prendre par la main et on les amène là où ils se sentent en toute tranquillité, en toute convivialité, dans des endroits où ils profitent de la vie. Voilà. Et lorsqu'ils n'ont plus la force de se déplacer, eh bien là encore on ne pense pas à eux, on agit. Et on va jusqu'à eux. Et on leur tient compagnie. Et je voudrais souligner ce travail qui est fait depuis 4 ou 5 ans et qui est à l'honneur, pour l'honneur de Roquebrune Cap Martin de penser aussi à ces personnes-là. Voilà. Donc ces fêtes de fin d'année et de Noël arrivent. Je suis, je dois vous le dire, très heureux d'aborder Noël, à quelques semaines de Noël, en inaugurant le chemin des crèches demain. Je l'ai vu naître, le chemin des crèches, il y a un peu plus de 25 ans, et j'ai toujours craint qu'il ne se reconduise pas. Grâce à certains bénévoles, grâce à des gens qui comprennent la raison de ce chemin des crèches, et je partage cette raison, j'aborde ces deux semaines qui viennent en ouvrant le chemin des crèches, c'est pour moi un véritable plaisir. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire et je vous souhaite à mon tour, à la Majorité pour sa fidélité, il est bon d'avoir là où je me trouve depuis des années, de sentir que cette Majorité elle est à la fois fidèle, solidaire, et qu'elle a dans son comportement tout ce qu'un maire peut attendre, à savoir cette sincérité qui me permet à moi d'avancer comme j'avance depuis maintenant bien des années. Mais cette force, elle me vient tout simplement, encore une fois, de l'aide que vous m'apportez, de l'amitié que vous me portez, et de la confiance que vous m'apportez.

Donc je veux vous remercier ce soir en vous souhaitant aussi de bonnes fêtes de Noël. Et à l'Opposition, que serait un Conseil Municipal sans une Opposition ? Ça serait des conseils municipaux qui n'auraient pas de saveur, qui vivraient sans importance des dossiers qui certes pourraient être d'intérêt général, mais vive le débat. Parce que dans le débat, on s'aperçoit qu'effectivement il y a des fois quelque chose qui peut émerger et qui peut être utile justement pour des prises de décisions. Donc à la Majorité, merci de faire vivre ce débat démocratique. Je l'ai dit, je ne me suis jamais appuyé sur le règlement intérieur car si je m'étais appuyé sur le règlement intérieur, j'aurais coupé les ailes à ce que je viens de dire, c'est-à-dire que je n'aurais pas permis à l'Opposition de pouvoir s'exprimer le temps qu'elle le souhaite, sur les sujets qu'elle souhaite, et même quelques fois aller au-delà de ce qui est quelques fois convenable de dire lors d'une séance de Conseil Municipal public. Mais pour tout cela, je dis que c'est utile, et tant mieux, et vive la démocratie locale. Voilà. Donc merci à vous tous. Merci. Bonnes fêtes.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 12 décembre 2025,



*À Roquebrune Cap Martin, le 09/02/2026*

**LE MAIRE,**



**Patrick CESARI,**  
**Vice-Président du Conseil Départemental**  
**des Alpes-Maritimes**  
**Vice-Président de la Communauté**  
**de la Riviera Française**